

PARTICIPATION DES VICTIMES ET SURVIVANT.E.S AUX PROCESSUS INFORMELS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Par le Dr Shirambere Philippe Tunamsifu

ULPGL

impunity watch

Crédits photo

Une famille déplacée regarde par la fenêtre. Des milliers de villageois déplacés sont arrivés dans la ville de Minova, au sud-ouest de Goma, après avoir fui les combats entre les forces gouvernementales et les rebelles fidèles au général dissident Laurent Nkunda. Le 18 décembre 2007. Minova, Goma. Crédits photo: © LIONEL HEALING/AFP via Getty Images.

Avertissement

Le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, qui soutient le projet, ne souscrit pas nécessairement au contenu de cette publication ni aux opinions qui y sont exprimées.

Mise en page

Wezank

Recherche

Dr Shirambere Philippe Tunamsifu

Révision: Gentil Kasongo, Manal Sarrouf et Christalla Yakinthou.

À propos

Impunity Watch

Impunity Watch (IW) est une organisation de défense des droits humains à but non lucratif qui se consacre à la lutte contre l'impunité des violations graves des droits humains, en particulier dans les pays émergeant d'un passé violent. Nous analysons, défendons et établissons des partenariats afin d'aider les communautés locales à demander des comptes pour les violations flagrantes des droits humains et l'injustice systémique. Dans le cadre de notre travail, nous appliquons une approche ascendante, participative et adaptée au contexte, et nous aidons les victimes et les survivant.e.s à faire valoir leurs droits. Notre travail est de nature juridique, sociale et politique. IW a débuté ses activités en 2004, en réponse aux appels lancés par des groupes guatémaltèques de défense des droits humains qui souhaitaient être davantage soutenus dans leur lutte pour obtenir réparation à la suite du conflit armé interne de 1960-1996. En 2008, elle s'est enregistrée aux Pays-Bas en tant que fondation indépendante. Aujourd'hui, IW travaille dans un grand nombre de pays et a des bureaux au Burundi, au Guatemala et aux Pays-Bas.

www.impunitywatch.org
info@impunitywatch.org

Université libre des pays des Grands Lacs (ULPGL Goma):

L'Université libre des pays des Grands Lacs (ULPGL Goma) est une université privée agréée par le gouvernement congolais. Elle a été créée par les Églises protestantes en 1985, d'abord sous le nom d'Institut supérieur de théologie protestante (ISTP), puis transformée en université en 1990. Elle est située dans la ville de Goma, dans la province du Nord-Kivu de la République démocratique du Congo. Sa devise est: Foi-Science-Action. Nos services éducatifs comprennent des écoles (maternelle, primaire et secondaire) et une université. Nous offrons un enseignement académique de qualité aux cadres universitaires en étroite collaboration avec les communautés locales. L'ULPGL est composée de sept facultés: la théologie, le droit, les sciences économiques et de gestion, les technologies et sciences appliquées, la santé et développement communautaire, la psychologie et sciences de l'éducation, et la médecine.

www.ulpgl.net
relationpublique@ulpgl.net

Avant-propos

Le présent rapport, consacré à un pays, fait partie d'un projet de recherche comparative pluriannuel plus large intitulé "Promouvoir l'accès à la justice par le biais de la participation des victimes: Les processus informels au premier plan", mis en œuvre par Impunity Watch et des équipes de recherche dans six pays: la République démocratique du Congo, la Colombie, le Guatemala, l'Indonésie, la Syrie et la Tunisie ; et financé par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.

Nous avons interrogé des survivant.e.s et victimes issu.e.s de ces six pays où nous avons mis en place un partenariat avec eux/elles, conformément à un modèle de recherche participatif dirigé par les survivant.e.s. Nous avons réalisé une analyse qualitative de la dynamique de participation des survivant.e.s et des victimes dans les espaces informels avant, pendant et en l'absence de processus de justice transitionnelle. Bien que cette étude porte sur l'engagement des survivant.e.s et des victimes à la suite d'un épisode de violence politique soutenue, elle part du principe que le militantisme dans un contexte d'injustice peut se manifester à différents degrés, commençant souvent plusieurs années avant la fin de la violence, et que l'ensemble du domaine de l'administration de la justice a beaucoup à apprendre de l'engagement et du militantisme des survivant.e.s et des victimes. Cet apprentissage devrait à son tour inspirer des initiatives en matière de justice qui soient plus étroitement liées à un changement significatif tel que l'envisagent les survivant.e.s et les communautés affectées. Cette étude recueille, analyse et interprète les points de vue, attentes, expériences et motivations des militant.e.s survivant.e.s et victimes, en vue de renforcer leur capacité à obtenir justice et une transformation de la société.

Les résultats de l'étude et les recommandations clés seront utilisés pour orienter les décideurs politiques et les praticiens de manière à soutenir davantage l'inclusion significative et le leadership des survivant.e.s et des victimes dans le cadre des processus de justice transitionnelle, et afin de contribuer à une réflexion plus large sur la prévention des conflits.

Remerciements

Le présent rapport est le fruit des efforts de collaboration menés par plusieurs personnes et organisations. L'équipe de recherche et Impunity Watch souhaitent remercier en particulier David Aksanti Namuninga, Bernardin Ulimwengu Biregeya, et Alice Namuninga Barame pour leur soutien pendant la phase de collecte des données. L'équipe de recherche et Impunity Watch remercient les victimes et les survivant.e.s qui ont participé aux entretiens pour leur précieuse contribution, et souhaitent remercier David Aksanti Namuninga qui les a menés dans la province du Sud-Kivu et qui a assisté le chercheur dans les provinces de l'Ituri, de la Tshopo et du Kasaï-Central. Nous exprimons notre gratitude envers Chrispin Tshijiya Mukengeshayi qui a assuré la traduction du tshiluba au français.

Sommaire

Liste des acronymes 8

Résumé exécutif10

1. Contexte15

Situation des droits humains et violence aujourd'hui 17

Culture militante et société civile 19

Historique des efforts de justice transitionnelle et de la participation des victimes et survivant.e.s 20

Remarques concernant la méthodologie et ses limites 27

2. Les mouvements de victimes et survivant.e.s en RDC31

L'avenir des mouvements de victimes et survivant.e.s. 31

Les opportunités pour la justice 32

3. Principales tendances étayées par la recherche34

Objectifs et moteurs du militantisme informel 34

Le Barza intercommunautaire. 39

Participation au fil du temps et risques à caractère politique 50

Le Barza intercommunautaire comme une forme de justice ou de voie de recours 52

Soutien des décideurs et des praticiens au Barza intercommunautaire 58

4. Conclusion61

Opportunités de changement 62

5. Bibliographie67

6. Entretiens72

7. Annexes75

Annexe1: Profil des participant.e.s 75

Annexe2: Liste des organisations participantes 76

Annexe3: Guide pour les entretiens et les groupes de discussion 77

Liste des acronymes

ABA	American Bar Association [Association américaine du Barreau]
ACIAR	Appui à la communication interculturelle et à l'auto-promotion rurale (ACIAR, Asbl)
ADF	Allied Democratic Forces [Forces démocratiques alliées]
ASBL	Association sans but lucratif
BCNUDH	Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme
CCRCC	Commission consultative de règlement des conflits coutumiers
CDJP	Commission diocésaine Justice et Paix
CNDP	Congrès national pour la défense du peuple
CNS	Conférence nationale souveraine
CPC	Commission de pacification et de concorde
CPI	Cour pénale internationale
CVR	Commission Vérité et Réconciliation
DFJ	Dynamique des femmes juristes
DIC	Dialogue intercongolais
DIH	Droit international humanitaire
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FPLC	Forces patriotiques pour la libération du Congo
HCDH	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
MOGO	Mutuelle des originaires de Goma
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo
ONG	Organisation non gouvernementale
ONGD	Organisation non gouvernementale de développement
ONU	Nations unies

OSC	Organisation de la société civile
P-DDRCS	Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation
PARECO	Patriotes résistants congolais
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RCD/ML	Rassemblement congolais pour la démocratie – Mouvement de libération
RCD/N	Rassemblement congolais pour la démocratie – national
RDC	République démocratique du Congo (RDC)
REFEADES	Réseau des femmes en action pour le développement social
TDH	Travail et droits de l'Homme/Maison du médiateur
UNADI	Union des associations culturelles pour le développement de l'Ituri
UPC	Union des patriotes congolais

Résumé exécutif

La République démocratique du Congo a une très longue histoire de violence et de violations innombrables des droits humains, à commencer par la domination coloniale belge (1885-1960) au cours de laquelle on estime que 10 millions de Congolais auraient été tués. La RDC a obtenu son indépendance en 1960, mais une série de crises politiques, de rébellions et de conflits armés ont marqué les décennies qui ont suivi. Un régime militaire a été mis en place entre 1965 et 1997, caractérisé par un pouvoir absolu, une répression violente de la dissidence et un système brutal fondé sur un parti unique.

La RDC a tenté d'aborder ce passé violent par le biais de deux différents processus formels de justice transitionnelle, la Conférence nationale souveraine et la Commission Vérité et Réconciliation. Mais ces deux processus n'ont pas atteint leurs objectifs en raison d'un manque de volonté politique. Le présent rapport étudie ces mécanismes et constate l'absence de participation des victimes et des survivant.e.s pour diverses raisons.

La justice transitionnelle informelle est une forme de justice ancrée dans les pratiques ancestrales de la RDC et axée sur le rétablissement de la paix sociale. Ce rapport examine donc le mécanisme de justice transitionnelle informel et adapté le plus important de la RDC, connu sous le nom de"Barza intercommunautaire". Nous verrons que les victimes et les survivant.e.s utilisent le Barza pour obtenir justice en l'absence de justice formelle et comme alternative à celle-ci. Le Barza repose sur une approche historique de la résolution des conflits et offre un espace de médiation, au sein duquel les victimes et survivant.e.s partagent activement leurs expériences, et les auteurs de crimes prennent part au processus.

Nous étudions la mise en place et la structure du Barza, son rôle de médiation des conflits, ainsi que les attentes et les motivations qui poussent les victimes et les survivant.e.s à y prendre part. Le Barza est dirigé par des leaders connus et dignes de confiance, utilise la langue locale, vise à révéler la vérité et à parvenir à la réconciliation et à la réparation. Dans le même temps, les victimes et les survivant.e.s sont confronté.e.s à des défis et des obstacles qui entravent leur participation au Barza: les auteurs présumés ont été promus dans les institutions de l'État, le conflit en cours, l'insécurité, la stigmatisation, la corruption, le manque d'informations sur leurs droits, la diffamation et les menaces à l'encontre des militants des droits humains, l'impunité et les entraves à la lutte contre la violence fondée sur le genre. Face à la prédominance des hommes dans le processus de prise de décision, cette étude met en lumière certaines stratégies qui pourraient être utilisées dans les Barza pour assurer une approche véritablement sensible au genre, notamment en créant un espace permettant aux femmes de témoigner de leur expérience de la violence sur un pied d'égalité.

Nous étudions de quelle manière le Barza peut constituer une forme de voir de recours, en soulignant l'importance de diversifier sa composition pour y inclure des sociologues, des psychologues, des avocat.e.s, des anthropologues et d'autres spécialistes, ainsi que l'importance de le constitutionnaliser et de lui attribuer un budget au niveau de l'État. Nous nous intéressons à la manière dont les décideurs doivent assurer la sécurité et la protection des victimes, ainsi que concevoir et mettre en œuvre des mesures publiques pour soutenir les travaux du Barza. Nous abordons également l'importance du soutien des praticiens au Barza.

Nous nous penchons ensuite sur la question de savoir comment le Barza peut offrir des possibilités de changement dans le sens où les auteurs de crimes reconnaissent leurs actes répréhensibles, s'excusent, demandent pardon et s'engagent à ne pas répéter la même violation, ce qui ouvre la voie au rétablissement de la confiance avec les communautés offensées. Néanmoins, cela ne s'applique pas à tous les cas. De nombreuses victimes - en particulier les victimes de violences sexuelles - préfèrent souvent un procès pénal formel afin que les auteurs soient punis de manière exemplaire, envoyant ainsi un message aux autres auteurs potentiels.

Dans le cadre de cette étude, 42 informateur/rice.s clés ont été interrogé.e.s et 15 groupes de discussion ont été organisés dans cinq provinces touchées par les atrocités du passé.

Qu'est-ce que **la justice transitionnelle informelle** en RDC ?

Il s'agit d'une forme de justice communautaire qui permet aux parties concernées de parvenir à un règlement à l'amiable sans passer par un tribunal.

Elle repose sur des pratiques coutumières ancestrales qui ont pour objectif de restaurer la paix sociale.

Elle a pour objectif l'établissement de la vérité, la réconciliation et la reconstitution des liens communautaires

Elle a une valeur réparatrice et ouvre la voie à un avenir dans lequel les parties prenantes sont responsables de la reconstruction.

Le Barza Intercommunautaire

Le Barza Intercommunautaire est un mécanisme indépendant et non-partisan de justice informelle en RDC. Il présente un degré élevé d'adaptabilité et de spécificité et son fonctionnement diffère selon les provinces.

Barza Intercommunautaire

Fonctionne comme une instance d'appel supérieure et traite des questions qui concernent plusieurs communautés.

Lien:

- Degré élevé d'adaptabilité
- Valorise et privilégie les connaissances locales en matière de résolution des conflits

Barza Communautaire

[Au niveau de la communauté]

Saisit le Barza intercommunautaire lorsqu'une partie n'est pas satisfaite de la décision prise dans une communauté donnée.

Pourquoi les victimes et survivant.e.s participent-ils/elles au Barza intercommunautaire ?

1. Comme il s'agit d'une forme de justice à l'échelle locale qui est dirigée par des chefs de communautés, sages connuset respectés, cette instance suscite la confiance et facilite la réconciliation.

2. Toutes les parties ont la possibilité de s'exprimer librement dans leur propre langue locale sans crainte. Ce mécanisme applique les connaissances et les proverbes locaux.

3. Les communautés déchirées sont incitées à participer, dans l'espoir d'un règlement à l'amiable de leurs différends. La motivation de connaître la vérité sur ce qui s'est passé et les causes est forte, tant pour les victimes directes que pour les familles des victimes de disparition forcée.

Quels sont les avantages et les défis liés à la participation des victimes et survivant.e.s au **Barza Intercommunautaire?**

AVANTAGES

- Apporter un soutien aux victimes au niveau psychosocial pour soulager leurs souffrances
- Définir un cadre pour la compréhension mutuelle et l'établissement de la vérité entre les parties aux conflits
- Constituer un mécanisme d'expression du remords et du pardon
- Rechercher une solution à l'amiable et faire reconnaître leur culpabilité par les auteurs des exactions
- Offrir une voie de reconstruction et de réconciliation durable
- Encourager la non-répétition des violations passées
- Permettre aux victimes de rétablir leurs droits et aux tortionnaires de reconnaître leur responsabilité et de payer le prix de leurs actes
- Être plus accessible par l'utilisation des langues locales lors des procédures et l'absence de frais et d'honoraires
- Compense l'incapacité de l'État à rendre la justice

DÉFIS ET OBSTACLES

- L'impunité et le manque de volonté politique en matière de justice bloquent également l'action du Barza intercommunautaire
- Les auteurs présumés ont été promus dans certaines institutions politiques et de sécurité au lieu d'être tenus pour responsables du Barza intercommunautaire
- La paix fragile et l'insécurité dans les zones de conflit dissuadent les victimes de se rendre au Barza intercommunautaire
- La peur des représailles, la stigmatisation des victimes et le sentiment qu'elles ne sont pas protégées.
- Le manque d'information des victimes et survivant.e.s sur les procédures disponibles pour revendiquer la vérité, la justice et la réparation
- La dominante masculine au sein du Barza intercommunautaire ne permet pas un traitement adéquat des plaintes des femmes victimes de violences sexuelles
- Les hommes victimes de viol ont honte de les dénoncer
- Les capacités techniques et financières limitées du Barza intercommunautaire

1

CONTEXTE

1. Contexte

La République démocratique du Congo (RDC) a obtenu son indépendance le 30 juin 1960 après une brutale domination coloniale belge qui a duré de 1885 à 1960. Au cours de cette période, environ 10 millions de Congolais.es ont été tué.e.s[1]. Les premières années d'indépendance ont été marquées par une crise politique de 1960 à 1965, au cours de laquelle d'innombrables crimes ont été commis, dont l'assassinat du premier Premierministre Patrice Lumumba le 17 janvier 1961. Le pays a connu une série de mutineries et le général JosephMobutu, alors commandant en chef de l'armée nationale, a instauré, par un coup d'État, un régime militaire de 1965 à 1997, caractérisé par le pouvoir absolu, la répression violente de la dissidence et un système de parti unique[2]. Durant cette période et tout au long des différents conflits armés qui ont suivi, des violations flagrantes et généralisées des droits humains et des violations graves du droit international humanitaire (DIH) ont été et continuent d'être commises.

Dans ses efforts visant à faire face aux violations passées, la RDC a connu deux expériences de processus formels de justice transitionnelle. La première était le résultat de la Conférence nationale souveraine (CNS) en 1992, et la seconde a eu lieu en 2002 avec l'Accord global et inclusif sur la transition en RDC: Dialogue intercongolais (DIC) - Négociations politiques sur le processus de paix et sur la transition en RDC. Toutefois, en raison d'un manque de volonté politique, ces deux processus n'ont pas atteint les résultats escomptés, laissant les victimes et les survivant.e.s à leur triste sort. À cet égard, le rapport final de 2007 de la Commission vérité et réconciliation (CVR) indique: "La Commission Vérité et Réconciliation a connu d'énormes difficultés financières qui ne lui ont pas permis de réaliser sa mission suite au manque de volonté politique des décideurs (certains membres du Gouvernement [présumé auteur des violations des droits de l'homme]) par leur refus de libérer les dossiers des dépenses de la Commission Vérité et Réconciliation, malgré les crédits disponibles au budget alloué à l'Institution[3]."

C'est pourquoi le rapport final de la CVR recommandait au gouvernement et au parlement de créer une nouvelle commission ayant pour mandat spécifique et concis d'établir la vérité[4]. Lors de la Conférence de 2008 sur la paix, la sécurité et le développement dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, les représentants du gouvernement, des groupes rebelles et de la société civile sont convenus de la possibilité de créer une

1 Tyrone Savage, "The Democratic Republic of the Congo: Inchoate Transition, Interlocking Conflicts", dans *Through Fire with Water: The Roots of Division and the Potential for Reconciliation in Africa*, dir. Eric Doxtader et Charles Villa-Vicencio (Capetown: Institute for Justice and Reconciliation, 2003), 129. Alain Kambale Maboko, "Social Welfare and Social Work in the Democratic of Congo", dans *Social Welfare and Social Work in Southern Africa*, dir. Ndangwa Noyoo (African Sun Media, 2021).

2 Jeanne M. Haskin, *The Tragic State of the Congo: From Decolonization to Dictatorship* (New York: Algora Publishing, 2005), 62.

3 République démocratique du Congo, *Rapport final des activités de la CVR de juillet 2003 à février 2007* (Kinshasa, 2007), 58, 69.

4 *Ibid*, 76.

nouvelle CVR[5]. Cette recommandation a été renouvelée dans l'accord de paix signé le 23 mars 2009[6], dans l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC signé le 24 février 2013 - connu sous le nom d'Accord-cadre d'Addis-Abeba[7], et lors du communiqué final de la Conférence internationale conjointe sur la région des Grands Lacs et la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le dialogue de Kampala[8].

Malheureusement, au moment de la rédaction du présent rapport (fin 2021), la volonté politique de rétablir un processus formel de justice transitionnelle portant sur les exactions du passé semble rester bloquée au niveau de la rhétorique. En outre, par le biais du Mécanisme national de suivi de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba, la présidence de la RDC a demandé, le 20 novembre 2019, à l'auditeur général des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) de retirer trois mandats d'arrêt internationaux émis le 24 juillet 2013 contre d'anciens combattants du M23 qui auraient commis des violations des droits humains[9]. Ce rétropédalage en matière de droits humains et d'État de droit démontre que la volonté politique de demander des comptes aux auteurs présumés portant la plus grande responsabilité ne s'est pas encore matérialisée.

Le 6 août 2021, le PrésidentTshisekedi a lancé le programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS). Le président a décidé de nommer un ancien chef rebelle, Emmanuel Tommy Tambwe Ushindi, comme coordinateur du programme qui vise à encourager des milliers de rebelles à déposer les armes. Étant donné que le coordinateur désigné aurait commis des crimes, le P-DDRCS ne serait pas en mesure d'inspirer confiance et, au lieu de voir les rebelles se désarmer et se rendre, ils pourraient continuer à se battre. Selon Human Rights Watch, la nomination de Tambwe est "une nouvelle occasion manquée d'assurer la sécurité de la population de la région[10]". En outre, le Dr Denis Mukwegue, lauréat congolais du prix Nobel de la paix, s'est inquiété du fait qu'"en récompensant les criminels au lieu de les traduire en justice [...], c'est une façon de perpétuer la souffrance de la population[11]." De nombreuses victimes et survivant.e.s en RDC ne connaissent pas la vérité sur les violations qu'ils ont subi ou celles infligées à leurs proches, ni le lieu ou les circonstances de ces crimes, ni l'identité des donneurs d'ordre.

5 Philippe Tunamsifu Shirambere, "Transitional Justice and Peacebuilding in the DRC", AJCR 15, nº 1 (2015): 72.

6 L'Accord de paix du 23 mars 2009 a été signé entre le gouvernement de la RDC et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP). L'article4(1) prévoit que les parties s'engagent à entretenir une dynamique de réconciliation et de pacification des cœurs et des esprits.

7 Dans l'Accord-cadre pour la RDC et la région des Grands Lacs, le gouvernement de la RDC a renouvelé son engagement à faire avancer la question de la réconciliation et de la tolérance.

8 Dans le communiqué final entre le gouvernement de la RDC et le Mouvement du 23 mars (M23), les parties se sont engagées en faveur de la réconciliation nationale et de la justice

9 Présidence de la République: Mécanisme national de suivi de l'Accord-cadre d'Addis Abeba, Lettre n°/Réf: 798/PR/CE-MNS/CDO/Srt/2019 Kinshasa, 20 novembre 2019. Tunamsifu Shirambere, Transitional Justice and Peacebuilding in the DRC, 73.

10 Thomas Fessy, "Un ancien rebelle nommé à un poste clé en RD Congo: La nomination de Tommy Tambwe risque de compromettre les efforts de désarmement et de stabilisation", Human Rights Watch, 13 août 2021, https://www.hrw.org/fr/news/2021/08/13/un-ancien-rebelle-nomme-un-poste-cle-en-rd-congo.

11 Agenzia Fides, "AFRIQUE/R.D.CONGO – 'C'est ainsi que vous récompensez les criminels': le prix du prix Nobel Mukwegue proteste contre la nomination d'un ancien rebelle", Agenzia Fides, 17 août 2021, http://www.fides.org/fr/news/70657-AFRIQUE_R_D_CONGO_C_est_ainsi_que_vous_recompensez_les_criminels_le_prix_du_prix_Nobel_Mukwegue_proteste_contre_la_nomination_d_un_ancien_rebelle.

Cette étude vise à déterminer si les victimes et les survivant.es en RDC ont recours au Barza intercommunautaire, un mécanisme informel et adapté de justice transitionnelle, pour obtenir justice en l'absence de justice formelle ou comme alternative à celle-ci. Le Barza intercommunautaire repose sur une approche historique de la résolution des conflits en RDC. Il offre un espace de médiation, au sein duquel les victimes et les survivant.e.s partagent leurs expériences de manière active, et les auteurs de crimes prennent part au processus.

Ce travail de recherche examine la question de savoir si la participation des victimes et des survivant.e.s à des processus informels de justice, comme le Barza intercommunautaire, peut aider à reconstruire des relations humaines brisées, à prévenir de nouveaux actes criminels et à réparer les dommages ou les préjudices que les auteurs de crimes ont infligés aux victimes et aux communautés. En outre, dans une société où les hommes dominent les processus de prise de décision, cette étude met en lumière certaines stratégies qui pourraient être utilisées dans le cadre du Barza intercommunautaire afin de garantir une approche véritablement sensible au genre, notamment en créant un espace pour les témoignages de femmes ayant subi des violences.

Situation des droits humains et violence aujourd'hui

Depuis 2014, le territoire de Beni dans la province du Nord-Kivu et celui d'Irumu et Mambasa dans la province de l'Ituri continuent de subir des attaques permanentes de groupes armés locaux et étrangers. Entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2020, le Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme (BCNUDH) a documenté des violations généralisées et systématiques des droits humains et du DIH commises par des combattants des Allied Democratic Forces (Forces démocratiques alliées - ADF) et d'autres imputables à l'armée congolaise dans le cadre des opérations militaires contre ce groupe[12]. Sur la base de leur modus operandi, les ADF peuvent être considérées comme une guérilla car elles opèrent en créant un effet de surprise et ont recours aux embuscades pour se désengager immédiatement. Les ADF, qui ont recours à des actes de sabotage contre des bâtiments publics, des cibles civiles et des assassinats de la population civile, peuvent être classées en tant qu'organisation terroriste[13]. Dans le cadre des opérations militaires lancées contre les ADF, des

12 Entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2020, le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) a documenté 397 cas d'atteintes aux droits humains attribuables aux ADF avec au moins 1154 victimes, dont 235 femmes et 166 enfants, sept attaques contre des hôpitaux et des centres de santé, ainsi qu'une attaque contre une école.
Voir Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Rapport sur les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par des combattants des ADF et des membres des forces de défense et de sécurité dans les territoires de Beni au Nord-Kivu et de l'Irumu et Mambasa en Ituri, entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2020*, (HCDH-MONUSCO: 2020), 4, 11-13, 20. https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ADF_FR.pdf.

13 Philippe Shirambere Tunamsifu et Christian Mpabwa, "Guérilla et/ou terrorisme comme modus operandi des présumés Allied Democratic Forces (ADF) à Beni (RD Congo)", *Annales de la Faculté de Droit de l'ULPGL 1,* nº 3 (2019-2020): 6. http://revues.ulpgl.net/index.php/afd/article/view/69/28.

membres des FARDC et de la Police nationale auraient été impliqués dans des violations des droits humains[14].

Plus précisément, au cours de la vague de rébellions depuis 1996, il existe des preuves que des groupes armés congolais et étrangers ainsi que les forces de défense et de sécurité de la RDC et des armées étrangères ont commis diverses atrocités contre la population civile dans l'est de la RDC. Aujourd'hui, cette violence historique continue dans la région. En effet, début 2021, plusieurs rapports ont été publiés documentant une augmentation significative du nombre d'attaques d'ADF visant la population civile[15]. Ce groupe armé, originaire d'Ouganda, n'a cessé de terroriser, détourner, piller et tuer des personnes depuis 2014 dans l'Est de la RDC, précisément dans le territoire de Beni[16].

Face à l'escalade de la violence dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, et afin de mettre fin au cycle des massacres de personnes qui ne participent pas ou ont cessé de participer directement aux hostilités, le gouvernement de la RDC a décidé de placer ces deux provinces en état de siège. Le 3 mai 2021, le chef de l'État a signé l'ordonnance n° 21/016 fixant les mesures d'application de l'état de siège au Nord-Kivu et en Ituri. L'objectif était de mettre fin à ces menaces graves et d'assurer la sécurité des populations et de leurs biens. La crise sécuritaire que provoque le cycle récurrent de la violence est considérée comme une menace pour l'intégrité du territoire national, la paix et la sécurité à l'échelle du pays et de la région.

La conséquence immédiate de l'état de siège a été de remplacer l'administration civile par une administration militaire dans les deux provinces. Néanmoins, le PrésidentTshisekedi a décidé de faire confiance à deux anciens rebelles pour diriger les deux provinces, bien que leurs anciens groupes rebelles (Rassemblement congolais pour la démocratie - Mouvement de libération du Congo (RCD et MLC)) aient été désignés comme ayant commis des crimes de guerre. Étant donné que le gouvernement actuel, approuvé par le Parlement le 27 avril 2021, a placé la justice transitionnelle[17] parmi ses piliers prioritaires, il est urgent d'utiliser ce pilier comme levier et d'enquêter sur les crimes commis afin de demander des comptes aux personnes portant la plus grande responsabilité, de sorte que les victimes de

14 HCDH-MONUSCO, *Rapport sur les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire,* 4, 13-15, 20.

15 Security Council Report, Monthly Forecast, mars 2021, https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BFCF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/2021_03_forecast.pdf.

16 Haut-Commissaire aux droits de l'homme (HCDH), Rapport du Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme sur les violations du droit international humanitaire commises par les combattants des Allied Democratic Forces (ADF) dans le territoire de Beni, province du Nord-Kivu, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2014, (HCDH-MONUSCO: 2015), https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ReportMonusco_OHCHR_May2015_FR.pdf.
Société civile du Nord-Kivu, Coordinations Territoriales de Beni et de Lubero et urbaines de Beni et de Butembo, "Lettre ouverte du 14 mai 2016 adressée à son Excellence Monsieur le Président de la RDC concernant la situation sécuritaire préoccupante dans la région", https://www.radiookapi.net/sites/default/files/2016-05/lettre_ouverte_forces_vives.pdf.
Convention pour le respect des droits de l'homme (CRDH), Rapport sur les massacres de la population de Beni Ville et Territoire: Un complot orchestré, (CRDH, 2015).
https://congolesemediafreedomdefenders.files.wordpress.com/2015/10/rapport-sur-les-massacres-de-la-population-de-beni-ville-et-territoireun-comblo-orchestre-septembre-2015.pdf.

17 République démocratique du Congo Le Premier Ministre, *Programme d'Actions 2021-2023: construire un État fort, prospère et solidaire* (Kinshasa, République démocratique du Congo Le Premier Ministre, 2021), 9-10.

violations des droits humains reçoivent une prise en charge psychosociale et aient accès à la justice, à la vérité et aux réparations[18].

Culture militante et société civile

La culture militante en RDC remonte au début des années 1990, lorsque le Président Mobutu a été contraint par diverses circonstances de l'époque à ouvrir l'espace politique et civique du pays, après une longue période de dictature. Les organisations de la société civile ont commencé à se mobiliser autour de certaines missions, notamment la défense des intérêts, des droits et des libertés de tous et toutes, en particulier des plus faibles, la mobilisation des tous/tes les citoyen.ne.s en vue de leur participation à la vie publique, la mise à disposition d'un cadre pour la libre expression et la mise en place d'un cadre pratique pour l'éducation civique en assurant une large diffusion de l'information. C'est dans cet esprit que la société civile congolaise a participé activement à la Conférence nationale souveraine de 1991 et au processus politique qui était en cours[19].

Considérée comme l'expression de la conscience nationale, la société civile congolaise, y compris les Églises principales, a joué un rôle important dans les processus politiques visant à mettre fin à la guerre et aux autres conflits armés depuis le début des années 2000. C'est dans ce cadre que les acteur/rice.s de la société civile ont élaboré des plans de paix qui ont été présentés et défendus lors des différentes négociations politiques pour les accords de paix[20]. À la suite des accords de paix de 2002 signés à Sun City et Pretoria en Afrique du Sud, par exemple, plusieurs acteur/rice.s de la société civile ont été impliqué.e.s dans certaines institutions de transition en RDC, notamment la Commission Vérité et Réconciliation (2003-2006) et la Commission électorale indépendante, ou les ont présidées.

Au début des années 2010, une nouvelle vague de militantisme a émergé en RDC avec la création informelle de LUCHA (Lutte pour le Changement), un mouvement citoyen non partisan et non violent né à Goma, dans l'est de la RDC, en 2012. D'après ses membres, le mouvement a été créé en raison du ras-le-bol des jeunes choqué.e.s, indigné.e.s et révolté.e.s par la situation de chaos général dans le pays et l'absence de l'État pour assurer l'accès aux denrées primaires de base[21]. Par la suite, d'autres mouvements citoyens dirigés par des jeunes, ont vu le jour, et se sont également

18 Charles Villa-Vicencio, Paul Nantulya et Tyrone Savage, *Building Nations: Transitional Justice in the African Great Lakes Region* (Cape Town: Institute for Justice and Reconciliation, 2005), 59-60.

19 Voir Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), *Le rôle et l'identité de la société civile dans la région des Grands Lacs africains* (Kigali: 2002), 9-10, https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/5973/2303.pdf.

20 *Ibid*.

21 Voir Carole Kouassi, "Société civile en RDC: sa naissance, son parcours, ses combats", africanews, 19 décembre 2018, https://fr.africanews.com/2018/12/19/societe-civile-en-rdc-sa-naissance-son-parcours-ses-combats/ Voir également: http://www.luchacongo.org/.



Lieu où sont enterrées les victimes de la guerre des six jours à Kisangani. Le 23 février 2021. Kisangani. *Crédits photo: © Dr Shirambere Philippe Tunamsifu.*

engagés dans un combat en faveur des droits de la population et de l'engagement de la responsabilité des autorités du pays.

Il convient de souligner que les organisations de la société civile (OSC) ont essayé de travailler par le biais de la création de coalitions afin de renforcer l'impact de leur militantisme et de leur plaidoyer. C'est dans cette optique, par exemple, que la Coalition congolaise pour la justice transitionnelle et le Réseau pour la réforme du secteur de sécurité et de justice ont été créés respectivement en 2004 et 2008. Toutefois, comme dans de nombreux pays en situation de post-conflit, certaines OSC ont été créées en RDC comme des organisations satellites du parti (ou de la coalition de partis) au pouvoir, incarnant une vision particulière du militantisme.

Historique des efforts de justice transitionnelle et de la participation des victimes et survivant.e.s

Cette section présente les défis rencontrés par les mécanismes formels de justice transitionnelle dans le cadre du traitement des exactions du passé et démontre que ces processus n'ont pas réussi à impliquer les victimes.

Première expérience de justice transitionnelle en RDC

Après la Guerre froide, le PrésidentMobutu a perdu le soutien des pays occidentaux et a été obligé de répondre aux demandes du peuple en faveur de la démocratie et de réformes institutionnelles, dans le contexte de la vague de Conférences nationales souveraines (CNS) en Afrique. En RDC, la CNS a été mise en place sous la pression du peuple qui réclamait la démocratie. Les délégués ont été désignés en fonction de leur appartenance aux OSC, aux partis politiques et aux institutions publiques.

À l'instar de ce qui s'était passé en République du Bénin et dans d'autres contextes africains de l'époque, la CNS a été conçue comme un forum démocratique rassemblant l'ensemble des forces politiques de la nation, chargé de faire le point sur les exactions du passé et de tracer une nouvelle voie pour l'avenir du pays. Par conséquent, ce mécanisme a combiné une commission vérité et réconciliation et une commission constitutionnelle qui servirait à la fois d'espace de catharsis à l'échelle nationale dans la tradition africaine de résolution des conflits par la palabre, et de mécanisme d'état de droit moderne destiné à entreprendre une transition vers la démocratie réussie[22].

La CNS était dotée de plusieurs commissions, dont deux en matière de justice transitionnelle: la Commission nationale des assassinats et des violations des droits de l'homme et la Commission nationale des biens mal acquis. Cependant, l'approche adoptée par ces deux commissions de la CNS n'était pas centrée sur les victimes dans leurs enquêtes sur les exactions du passé. Il s'agissait uniquement de commissions d'enquête sur les atrocités commises sous l'administration de Mobutu, et elles ont rencontré les personnes affectées ou les membres de leur famille et les témoins en privé. Par conséquent, le processus n'a pas fourni la structure (audiences publiques) permettant aux victimes et aux survivant.e.s de se présenter, de témoigner et de raconter leur histoire sans crainte.

Commission nationale des assassinats et des violations des droits de l'homme de la CNS[23]

Le mandat de cette commission couvrait deux périodes. La première visait les cas d'assassinats et de violations des droits humains commis entre 1965 et 1971. La seconde portait sur les violations généralisées des droits humains perpétrées sous la présidence de Mobutu entre 1971 et 1992. Cette chronologie a ainsi volontairement évité la période coloniale ainsi que la période qui a immédiatement suivi l'indépendance (30 juin 1960-novembre 1965).

À l'issue de l'enquête, le rapport de la commission a désigné le PrésidentMobutu et ses collaborateurs comme les principaux auteurs des crimes commis, recommandant que

22 Georges Nzongola-Ntalaja, "From Zaïre to the Democratic Republic of the Congo", *Current African Issues*, nº 8 :(2004) ,28.

23 Philippe Shirambere Tunamsifu, "Transitional Justice Processes in Africa: the Case of the DR Congo", dans *Comparative Study of Transitional Justice in Africa* (Centre for the Study of Violence and Reconciliation, 2018), 28-32. https://www.csvr.org.za/wp-content/uploads/2016/06/DRC-Case-Philippe-Tunamsifu.pdf citant Conférence nationale souveraine (CNS), *Rapport de la Commission des assassinats et violations des droits de l'homme (2016).*

les institutions politiques et militaires clés fassent l'objet de poursuites pénales et de processus de lustration. La commission a également recommandé que les individus reconnus coupables fassent l'objet d'une interdiction d'exercice des fonctions publiques pendant une période de dix ans. Elle a également recommandé qu'un mémorial soit érigé en souvenir de certaines des victimes du régime Mobutu et que le 4 juin soit consacré journée nationale de commémoration des étudiants tués à Kinshasa. Enfin, la commission a recommandé que des mesures d'indemnisation et de réparation soient prononcées en faveur des familles de certaines des victimes, et que les biens volés soient restitués aux victimes. Malheureusement, le rapport final de la commission n'a pas fait l'objet de débats lors des sessions plénières du CNS car le président a décidé unilatéralement de bloquer l'audition pour épargner au Président Mobutu tout autre embarras[24].

Concernant la période de 1971 à 1992, la commission a mené une enquête portant sur 20 cas considérés comme des dossiers phares et a conclu que le gouvernement et l'exécutif étaient responsables en dernier ressort de plusieurs massacres ayant occasionné des morts, tandis que l'armée s'était rendue responsable de crimes graves à l'encontre des citoyens. Ainsi, le PrésidentMobutu a été tenu personnellement responsable. Les conclusions mettaient en cause l'armée, les services de sécurité, le parti au pouvoir, le président, le premier ministre, les gouverneurs régionaux et ceux de la ville de Kinshasa, entre autres. La quasi-totalité des instances de l'État ont été mis en cause dans les conclusions de la commission. Par conséquent, la commission a recommandé la poursuite des principaux acteurs étatiques, la lustration des principaux membres du régime Mobutu, le paiement de réparations et la restitution des biens saisis ainsi que l'exhumation et la réinhumation de nombreuses victimes. Pour les crimes commis pendant cette période, elle a également recommandé que des monuments commémoratifs soient érigés en souvenir de ceux et celles qui ont été tué.e.s.

Commission nationale des biens mal acquis de la CNS[25]

En raison de son mandat limité, cette commission n'a pas eu accès à l'ensemble de la documentation officielle nécessaire pour dresser un inventaire des biens et identifier leurs détenteurs. Parmi les résultats de l'enquête, la commission a constaté la multiplication des comptes bancaires d'entreprises publiques, d'ambassades ou de certains services publics ainsi que d'autres détournements illégaux de fonds publics, de recettes fiscales et de l'aide internationale; l'évasion de capitaux et la fraude fiscale; et le pillage des ressources minéralogiques.

La commission a préconisé de saisir les juridictions ordinaires des affaires impliquant une responsabilité pénale pour que des comptes soient rendus et des mesures de restitution des biens mal acquis soient adoptées. En ce qui concerne la responsabilité civile, les cas pertinents devaient être renvoyés aux tribunaux compétents. La commission a également

24 Voir CNS, *Rapport de la Commission des assassinats,* 13-14; 25-26; 37-37; 45-46; 57-58.
25 Conférence nationale souveraine (CNS), *Rapport de la Commission des biens mal acquis* (CNS, 1992), 1-6. On file with the author.

exhorté la CNS à prendre des mesures de lustration à l'encontre de toute personne reconnue coupable d'appropriation de biens mal acquis. Enfin, pour éradiquer le pillage et le vol de biens publics et privés, la commission a proposé notamment l'institutionnalisation et la mise en œuvre d'un principe obligeant le président, les ministres et les fonctionnaires à déclarer leurs biens et leurs revenus avant leur entrée en fonction.

Malheureusement, comme pour la quasi-totalité des résolutions de la CNS, les recommandations formulées par ces commissions d'enquête n'ont jamais été mises en œuvre. En effet, le Président Mobutu et ses partisans ont tout fait pour torpiller tous les mécanismes et processus envisagés ou mis en place par la CNS en faveur d'une transition politique qui devait aboutir à des élections véritablement démocratiques en août 1994[26]. Par la suite, certains efforts entrepris pour tenter de sauvegarder les acquis de la CNS ont été stoppés par la guerre qui a éclaté à l'est du pays en novembre 1996, que certains ont appelé la "Première guerre du Congo". Cette guerre a abouti à l'éviction du Président Mobutu, non sans avoir provoqué de nombreux incidents graves qui peuvent être qualifiés de crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des violations graves du droit international relatif aux droits humains.

Deuxième expérience de justice transitionnelle en RDC

Les conflits armés de 1998-2002, que certains ont appelé la "Deuxième guerre du Congo", ont pris fin avec l'Accord de paix de Sun City, signé par les parties belligérantes, l'opposition politique et la société civile, et facilité par l'Afrique du Sud. Les délégués ont choisi de traiter les exactions du passé par le biais de mécanismes de justice transitionnelle tels qu'une CVR (résolution n°ICD/CPR/04 de l'Accord global et inclusif) et un tribunal pénal international pour la RDC (résolution n°ICD/CPR/05 de l'Accord global et inclusif), qui étaient censés aider la nation congolaise à faire face au volume important des crimes de masse et aux nombreuses violations des droits humains perpétrées pendant la guerre. Toutefois, concrètement, seule la CVR a été mise en place pendant la période de transition de 2003 à 2006, comme l'une des institutions d'appui à la démocratie prévues par l'Accord global et inclusif[27].

La CVR

La CVR a été instituée par la loi n°04/018 du 30 juillet 2004 en application de la résolution de l'Accord global et inclusif sur la transition en RDC signé le 16 décembre 2002. Afin de consolider l'unité nationale, l'article5 de la loi sur la CVR stipule que la commission a été créée pour promouvoir la paix, la justice, la réparation, le pardon et la réconciliation. Elle était également chargée d'offrir un espace permettant aux victimes et aux survivant.e.s de s'exprimer et de connaître la vérité sur les crimes subis ou infligés à leurs proches. Son mandat, vaste et étendu, couvrait la période allant du 30

26 Voir *Rapport sur la situation des droits de l'homme au Zaïre*, présenté le 19 décembre 1994, lors de la 51 èmesession de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, par le Rapporteur spécial M. Roberto Garretón, conformément à la résolution 1994/87 de la Commission, paragraphes31-51.

27 L'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, Pretoria, 16 décembre 2002.

juin 1960 à la fin de la période de transition (décembre 2006), et visait à établir la vérité sur les exactions du passé et consolider la paix afin de prévenir toute nouvelle violence.

La composition de la CVR était basée sur le principe d'inclusivité ou de partage du pouvoir entre les unités et entités du DIC, comme le prévoit l'article 9 de la loi sur la CVR. Ainsi, le président était issu de la société civile, le premier vice-président était issu de l'ancien groupe rebelle RCD/Goma, le deuxième vice-président représentait l'opposition civile non armée, et le troisième vice-président représentait les Maï-Maï. Le rapporteur était issu de l'ancien groupe rebelle RCD-K/ML; le premier rapporteur-adjoint était un fonctionnaire du gouvernement; le deuxième rapporteur-adjoint était issu de l'ancien groupe rebelle Rassemblement Congolais pour la démocratie-national (RCD/N); et le troisième rapporteur-adjoint était issu de l'ancien groupe rebelle MLC. Par conséquent, huit membres ont été nommés parmi les groupes rebelles qui auraient commis des crimes. Au vu de cette composition, les victimes n'auraient donc pas fait confiance à une telle institution en soumettant leurs cas à des personnes faisant partie de groupes rebelles qui les opprimaient.

La CVR, établie en juillet 2004, a terminé sa mission en décembre 2006 sans avoir enquêté sur un seul cas mais a présenté son rapport final en février 2007. Ce rapport final suggérait la création de deux nouvelles commissions, au lieu d'une seule, avec un mandat étendu[28]:

> *"La question de la vérité: la CVR a recommandé qu'après les élections de 2006, le gouvernement crée une Commission nationale pour la vérité et la réconciliation, dont le mandat serait d'une durée déterminée et exclusivement consacré à l'établissement de la vérité et serait soutenu par un décret approprié."*
>
> *"La question de la réconciliation ou de la pacification: la CVR a recommandé la création d'une Commission nationale de pacification exclusivement chargée de la consolidation de la paix et de la poursuite des efforts de réconciliation et de coexistence pacifique entre les différents groupes ethniques, ainsi que de la prévention et gestion des conflits."*

L'échec de la CVR a été causé par de nombreux facteurs, dont l'impact négatif de certains d'entre eux était prévisible dès le départ. En effet, la CVR n'a pas été en mesure de mener à bien sa mission principale consistant à établir la vérité sur les crimes du passé en RDC, en raison, entre autres, d'un contexte politique et sécuritaire défavorable tout au long de son mandat.

Un mécanisme judiciaire pour traiter les crimes du passé

Conscients de la fragilisation du système judiciaire congolais à la suite de longues années de conflit, les délégués de la société civile et des partis politiques au DIC sont convenus de demander la création d'un tribunal international ad hoc pour la RDC.

28 Tunamsifu Shirambere, "Transitional Justice Processes in Africa", 54-55.

Devant la nécessité de demander des comptes aux principaux responsables, lors de la 58 esession de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2003, le PrésidentJosephKabila a demandé la création d'un tribunal pénal international pour la RDC afin de traiter les crimes commis à grande échelle. Le Conseil de sécurité de l'ONU est resté silencieux[29]. J.B. Mbokani estime que le discours du PrésidentJosephKabila à l'Assemblée générale de l'ONU reflétait un simple "vœu" et non une véritable demande de création d'un tribunal spécial pour la RDC. Il affirme ainsi qu'un tel vœu ne pouvait aboutir à une issue favorable[30]. En effet, le bilan élevé des crimes internationaux aurait pu suffire à lui seul à pousser le Conseil de sécurité de l'ONU à établir un tel tribunal afin de traduire en justice les responsables de violations des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire. Or, le Conseil de sécurité de l'ONU n'a pas souhaité aller dans ce sens.

Ainsi, un tel mécanisme judiciaire n'a pas été mis en place pendant la période de transition (2003-2006) comme cela avait été envisagé.

Néanmoins, un tribunal pénal international pour la RDC serait plus utile pour traiter les crimes internationaux qui ont été commis avant l'entrée en vigueur du Statut de Rome créant la Cour pénale internationale (CPI) le 1er juillet 2002. En vertu de l'article 11 du Statut de Rome, la Cour n'est compétente que pour les crimes commis après juillet 2002.

Un rôle actif à la CPI?

Devant l'inaction du Conseil de sécurité de l'ONU et parce que la situation des crimes internationaux commis ne pouvait rester sans réponse, la RDC, se fondant sur les articles 13(a) et 14 du Statut de Rome, la RDC a décidé de saisir officiellement la CPI de certaines affaires le 19 avril 2004. Ainsi, la CPI, en complément de la justice congolaise, a poursuivi six affaires dans lesquelles trois accusés ont été condamnés (Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga, et Bosco Ntaganda) tandis que deux autres ont été acquittés (Mathieu Ngudjolo et Callixte Mbarushimana). La dernière affaire en cours est celle de Sylvestre Mudacumura qui aurait été tué dans un raid de l'armée congolaise le 18 septembre 2019. Or, l'action publique prend fin avec le décès du délinquant et ne peut être exercée contre ses héritiers.

Conformément à l'article 68 du Statut de Rome, les victimes se sont vu accorder le droit de participer à la procédure afin d'exprimer leur position par l'intermédiaire de leurs représentants légaux. En outre, elles ont été autorisées à interroger des témoins sur des questions spécifiques. À cette fin, dans les affaires susmentionnées, 146 personnes

29 Tunamsifu Shirambere, *A Comparative Study of Transitional Justice,* 177.
Dieudonné Diku Mpongola, "Dealing with the past in the DRC: The path followed?" Politorbis, Dealing with the past, nº 50 (mars 2010): 182. https://www.dplf.org/sites/default/files/1292518783.pdf.

30 Jacques B. Mbokani, *La jurisprudence congolaise en matière de crimes de droit international: Une analyse des décisions des juridictions militaires congolaises en application du Statut de Rome* (New York: African Minds for Open Society Foundation, 2016), 3. http://www.africanminds.co.za/wp-content/uploads/2017/07/9781928331421OSISADRCtextfrench.pdf.

se sont vu accorder le statut de victime pour participer à la procédure dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*[31]; 366 victimes se sont vu accorder le droit de participer à la procédure dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*[32]; 2129 victimes ont participé à l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*[33]; et 130 personnes ayant le statut de victime ont été autorisées à participer à la procédure relative à la phase préliminaire de l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*[34].

En ce qui concerne la justice pénale internationale, il semble que **seule la CPI ait accordé aux victimes le droit de participer aux procédures. Les victimes n'ont pas eu la possibilité de participer et de faire valoir leurs points de vue et leurs préoccupations lors des deux expériences formelles de justice transitionnelle en RDC.**

Tout en saluant par ailleurs la participation des victimes aux procès de la CPI, il est regrettable que la cour n'ait poursuivi qu'une poignée d'affaires parmi les milliers d'auteurs de crimes. Les efforts de la justice nationale ont également permis de poursuivre très peu d'affaires liées à la violence sexuelle dans le contexte des conflits armés, en raison du manque de capacités et de volonté politique. Cette situation a renforcé la perception négative au sein des communautés selon laquelle le système de justice formel ne parvient toujours pas à rendre justice aux victimes et aux survivant.e.s. Toutefois, certaines victimes et survivant.e.s ont pu participer aux quelques procès menés par les tribunaux militaires.

Ainsi, les procès de Minova, par exemple, au cours desquels seuls 39 soldats des FARDC ont été accusés de viol alors qu'on estime que plus de 1000 femmes, enfants et hommes ont été violés dans cette seule ville[35], ont bénéficié des initiatives mises en œuvre par les partenaires internationaux et par la Mission des Nations unies en République démocratique du Congo pour renforcer la capacité du système de justice militaire à lutter contre l'impunité des crimes graves et pour donner aux victimes un espace leur permettant de témoigner en toute sécurité. Pour pouvoir témoigner lors des procès, les victimes de viol étaient voilées afin de protéger leur identité du public. Selon Human Rights Watch, au cours des enquêtes et des procès, les victimes de viol ont eu accès à des psychologues[36]. Il s'agit là d'un élément positif, mais qui ne suffit pas

31 Voir *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, ICC-01/04-01/06 et Fiche d'information sur l'affaire,ICC-PIDS-CIS-DRC-01-016/17_Fra: https://www.icc-cpi.int/CaseInformationSheets/LubangaFra.pdf.

32 Voir la fiche d'information sur l'affaire,ICC-PIDS-CIS-DRC-06-006/15_Fra: https://www.icc-cpi.int/CaseInformationSheets/Chuifra.pdf.

33 Voir la fiche d'information sur l'affaire,ICC-PIDS-CIS-DRC-02-018/21_Fra: https://www.icc-cpi.int/CaseInformationSheets/Ntagandafra.pdf.

34 Voir la fiche d'information sur l'affaire, ICC-PIDS-CIS-DRC-04-003/12_Fra: https://www.icc-cpi.int/CaseInformationSheets/mbarushimanafra.pdf.

35 Minova est une ville rurale située sur les rives du lac Kivu dans le territoire de Kalehe. La ville se trouve à la frontière entre les provinces du Sud et du Nord-Kivu, à environ 45 kilomètres de Goma. Elle est connue comme un important carrefour de commerce de produits agro-pastoraux et halieutiques. Elle a été témoin de viols systématiques et de pillages de maisons, qui auraient été commis par certains soldats de l'armée congolaise, entre le 15 novembre et le 2 décembre 2012, alors qu'ils fuyaient l'avancée du groupe rebelleM23 qui avait pris la ville de Goma. Compte tenu de la localisation de la ville et des soldats impliqués dans ces crimes, à la suite d'informations relayées par les médias, une enquête a été menée par les juridictions des parquets militaires du Sud-Kivu et du Nord-Kivu avec l'appui de partenaires internationaux.
Pour plus d'informations: Human Rights Watch, "La justice en procès: Enseignements tirés de l'affaire des viols de Minova en République démocratique du Congo", Human Rights Watch, 1er octobre 2015, https://www.hrw.org/fr/report/2015/10/01/la-justice-en-proces/enseignements-tires-de-laffaire-des-viols-de-minova-en.

36 Pour de plus amples informations: Human Rights Watch, "RD Congo: Les victimes d'atrocités méritent une meilleure justice", Human Rights Watch, 1er octobre 2015, https://www.hrw.org/fr/news/2015/10/01/rd-congo-les-victimes-datrocites-meritent-une-meilleure-justice.

à garantir que le procès rend justice aux victimes - sur les 39 soldats inculpés, seuls deux soldats de rang inférieur ont été condamnés pour viol. Cela a jeté le doute sur la volonté de l'armée de faire en sorte que les responsables les plus importants rendent des comptes.

Les victimes portent plainte pour différentes raisons. Premièrement, pour que justice soit faite. Deuxièmement, pour que les auteurs reçoivent ce qu'ils méritent (punition); et troisièmement pour obtenir réparation ou recevoir une indemnisation. Dans les procès de Minova, les victimes escomptaient à la fois des réparations et des sanctions à l'encontre de tous les auteurs présumés. Malheureusement, peu de responsables ont été condamnés et les victimes attendent toujours que les réparations soient accordées.

Remarques concernant la méthodologie et ses limites

Ces travaux de recherche ont été menés dans cinq provinces de la RDC, qui ont pour point commun des violations massives des droits humains et du DIH perpétrées par des groupes armés locaux et étrangers, les forces armées de la RDC ou les armées rwandaise et ougandaise. Des entretiens et/ou des groupes de discussion ont été menés dans les provinces suivantes:

- le Nord-Kivu (à cheval sur l'équateur), principalement dans la ville de Goma, capitale de la province;
- le Sud-Kivu, à l'est de la RDC, principalement dans la ville de Bukavu, la ville d'Uvira, et les territoires de Walungu et Makobola;
- l'Ituri, plus précisément dans la ville de Bunia;
- la Tshopo, dans la ville de Kisangani; et
- le Kasaï-Central, dans la ville de Kananga.



Source: Radio Okapi[37]

Ces zones ont été choisies pour les raisons expliquées ci-dessous.

Les données ont été collectées entre janvier 2021 et mars 2021: à Bukavu du 6 au 25 janvier 2021, à Goma du 11 janvier au 6 février 2021, à Bunia du 16 au 22 février 2021, à Kisangani du 22 au 25 février 2021 et à Kananga du 26 février au 4 mars 2021. Des données supplémentaires ont été collectées en septembre et novembre 2021.

37 Sur la carte, les flèches rouges représentent les provinces où l'étude de terrain a été réalisée. Centre d'études stratégiques du Bassin du Congo (Cesbc) https://www.cesbc.org/rd_congo/rdcongo_le_pays.htm.

La présente étude se fonde sur des travaux de recherche qualitative qui reposent sur des données obtenues par le chercheur à partir d'observations directes, de connaissances, d'entretiens, de groupes de discussion et de l'expérience des participant.e.s[38]. Le chercheur se fonde sur les points de vue exprimés par des personnes clés qui ont fait l'objet d'entretiens, sélectionnées en prenant en compte un certain nombre de critères, dont les suivants:

1. Les participant.e.s membres du Barza intercommunautaire dans les provinces du Nord- et Sud-Kivu et de Lubunga à Uvira, de l'Union des associations culturelles pour le développement de l'Ituri (UNADI) dans la province de l'Ituri, de la Chambre des sages à la Tshopo, et de Tshiota dans la province du Kasaï-Central.
2. Les participant.e.s représentant une association de victimes de conflits armés ou une association prenant en charge les victimes ou plaidant pour les victimes auprès de la justice formelle en RDC.
3. Les participant.e.s victimes ou survivant.e.s résidant dans l'une des régions les plus affectées par les différents conflits armés telles que la province du Nord-Kivu (Goma), la province du Sud-Kivu (Bukavu, Walungu et Uvira), l'Ituri (Bunia), la Tshopo (Kisangani), le Kasaï-Central (Kananga).
4. Les participant.e.s membres de la Coordination de la société civile travaillant dans les zones touchées par les différents conflits armés. À Kananga, les OSC travaillent sous l'égide du Cadre de concertation et résilience.
5. Les représentant.e.s de la Commission diocésaine Justice et Paix (CDJP) dans les provinces sélectionnées.

Grâce au recours à la méthode d'échantillonnage en boule de neige, les travaux de recherche ont pu intégrer des personnes supplémentaires suggérées par les participant.e.s. Deux types de victimes ont été identifiés: celles qui connaissent l'identité de leur(s) tortionnaire(s) et celles qui ne sont pas en mesure d'identifier leurs agresseurs.

Deux assistants ont été formés par l'enquêteur principal, et ont mené certains entretiens et aidé à l'analyse des données. Ils ont été formés aux méthodes requises, notamment sur la question de l'adaptation des entretiens menés auprès des survivant.e.s d'exactions. Grâce à une interaction directe avec les personnes interrogées, les données ont été collectées par le biais d'entretiens et d'un guide de groupe de discussion composé de 14 questions ouvertes qui ont été formulées en fonction des objectifs de l'étude. Un enregistreur vocal numérique a été utilisé pour assurer l'exactitude des déclarations faites par les personnes interrogées, en plus des notes manuscrites. Les participant.e.s ont été contacté.e.s par téléphone

38 Pour de plus amples informations: Abdelmajid Ibenrissoul, Souhaila Kammoun et Abdelaziz Tazi, "The Integration of CSR Practices in the Investment Decision: Evidence From Moroccan Companies in the Mining Industry", dans *Adapting and Mitigating Environmetal, Social, and Governance Risk in Business*, dir. Magdalena Ziolo (Hershey, PA: IGI Global, 2021) 256-270, https://doi.org/10.4018/978-1-7998-6788-3.ch013.

ou par l'intermédiaire de leurs amis afin de demander leur disponibilité et de fixer un rendez-vous pour l'entretien ou la discussion de groupe aux heures et lieux convenus d'un commun accord. Cela se passait au bureau ou au domicile des personnes interrogées, ou dans un autre lieu loué. Après la recherche sur le terrain, les chercheurs ont consigné leurs réflexions dans des notes de terrain.

Après l'accord des participant.e.s, les données ont été enregistrées et notées. Les informations recueillies sur le terrain ont fait l'objet d'une analyse de contenu. Elle a consisté à identifier les expressions et les mots fréquents à l'aide du logiciel Tropes. Ensuite, en fonction de la fréquence des occurrences, l'analyse a permis d'établir des catégories permettant de dégager du sens par rapport à l'implication des victimes et des survivant.e.s dans le processus informel de justice transitionnelle.

La protection du droit des participant.e.s à la confidentialité et à l'anonymat a été assurée au cours des entretiens et des discussions de groupe. Le chercheur n'a pas révélé l'identité des participant.e.s qui souhaitaient rester anonymes afin de protéger leur vie privée. La participation étant sur une base volontaire, le droit de se retirer à tout moment sans donner de raison et sans pénalité était garanti, et le chercheur a respectueusement reconnu et soutenu le droit des participant.e.s à le faire. En effet, afin de préserver la confidentialité des participant.e.s, il leur a été demandé à l'avance si l'entretien pouvait être organisé dans leurs organisations respectives ou de proposer un lieu où ils se sentaient à l'aise; sinon, un espace ad hoc a été loué pour mener les entretiens et les discussions de groupe. En outre, la langue de l'entretien ou des discussions de groupe a été choisie par la personne interrogée. Les entretiens et les discussions de groupe ont été menés principalement en kiswahili, lingala, français et tshiluba.

2

LES MOUVEMENTS DE VICTIMES ET SURVIVANT.E.S EN RDC

2. Les mouvements de victimes et survivant.e.s en RDC

L'avenir des mouvements de victimes et survivant.e.s

Les mouvements de victimes et de survivant.e.s se projettent dans un avenir positif car ils ont commencé à travailler ensemble en synergie et en réseaux. Ces mouvements ont la possibilité d'échanger et de partager leurs expériences, de travailler ensemble et de mener leur combat pour la justice. En travaillant ensemble, ils apprennent à protéger et à défendre leurs droits, et ils parviennent à mobiliser ou à sensibiliser la communauté pour qu'elle comprenne la douleur qu'ils ont endurée et soutienne leur lutte. Pour Nathalie Luse, l'avenir de ces mouvements est brillant ou prometteur[39]. Grâce à ces mouvements, les victimes sont en mesure d'apprendre à partir des expériences des autres afin de briser le silence et parler en public des exactions qu'elles ont subies, ajoute-t-elle.

Pour sa part Guillaumette Kanyere considère que l'avenir des mouvements de survivant.e.s est favorable[40]. Citant l'exemple du Mouvement des survivant.e.s et victimes de viol et violences sexuelles en RDC, dont elle est membre fondatrice, elle explique que les survivant.e.s eux-/elles-mêmes ont commencé à plaider leur cause auprès des pouvoirs publics et des partenaires extérieurs. Elle ajoute que les survivant.e.s ne s'entraident pas seulement au niveau psychologique, mais qu'ils/elles incitent les autres à demander l'aide de médecins spécialisés dans les cas de violence sexuelle. Connaissant l'effet des traumatismes, les victimes échangent souvent leurs expériences pour encourager les nouvelles victimes à rompre le silence, dit Guillaumette Kanyere, ajoutant qu'elles sensibilisent et éduquent les autres victimes et survivant.e.s de violences sexuelles pour éviter l'isolement.

Frederic Maciciro relève que les défis auxquels sont confrontées les OSC tournent principalement autour de l'absence d'un cadre juridique en matière de justice transitionnelle[41]. C'est un défi majeur en RDC, notamment en raison du nombre très élevé de victimes et d'auteurs présumés de crimes internationaux graves, parmi lesquels se trouvent également des étrangers, explique-t-il.

En outre, Adolphe Kilomba affirme que la question du soutien financier fait partie des défis auxquels sont confrontées la plupart des OSC impliquées dans le processus de justice transitionnelle[42]. C'est pourquoi elles ne sont pas en mesure de fournir le soutien

39 Nathalie Kambala Luse (coordinatrice de l'ONG Femme main dans la main pour le d*éveloppement du Kasaï), entretien téléphonique avec l*'auteur, 31 août 2021.

40 Guillaumette Kanyere (membre fondatrice du Mouvement des survivant.e.s et victimes de viol et violences sexuelles en RDC, basé à Goma), entretien téléphonique avec l'auteur, 2 septembre 2021.

41 Frederic Maciriro (chargé de la gestion de projet auprès d'*Africa Reconciled*), entretien téléphonique avec l'auteur, 20 novembre 2021.

42 Adolphe Kilomba (directeur du Centre congolais de justice transitionnelle), entretien téléphonique avec l'auteur, 20 novembre 2021.

nécessaire, comme le soutien psychologique, la création de centres commémoratifs et l'organisation d'événements commémoratifs, ajoute-t-il.

Parmi les problèmes qui affectent la capacité des victimes à s'organiser, figurent l'absence d'une connaissance claire du nombre réel de victimes, ainsi que la pauvreté. Adolphe Kilomba affirme que la création d'une association dirigée par des victimes leur a permis d'être présents là où le besoin est le plus grand et où la population connaît ses besoins[43]. Pour Frederic Maciriro, les différents conflits armés et les différents crimes commis ont plongé les victimes dans une extrême pauvreté[44]. Il ajoute qu'en raison de la violence aiguë qui perdure, les victimes ont peur de dénoncer les auteurs des crimes et reçoivent toujours des menaces de ceux qui ont été promus au sein des services de sécurité (qui portent des armes à feu) et d'autres qui ont une influence politique. Il existe très peu de structures communautaires de base pour préparer les victimes, les rassurer et les tenir informées de l'évolution du processus de justice transitionnelle en RDC, explique Frederic Maciriro.

Les opportunités pour la justice

Selon le témoignage de Nathalie Luse, les mouvements de victimes et de survivant.e.s constatent que les procédures de la justice formelle sont souvent trop lentes et les procès trop longs. Lorsque la décision judiciaire est rendue, les condamnés omettent d'indemniser les victimes et de réparer les préjudices causés.

> ***Nathalie Luse considère que le système judiciaire pousse les victimes à accepter un règlement à l'amiable qui ne tient pas compte de la dignité des victimes[45]. En particulier en matière de violence sexuelle, le règlement à l'amiable ne prend pas en considération les blessures et les maladies liées aux exactions subies par les victimes, ajoute Nathalie Luse.***

En ce qui concerne l'assistance juridique aux victimes de viol et de violence sexuelle, GuillaumetteKanyere indique que le Mouvement des survivant.e.s et victimes de viol et de violence sexuelle en RDC reçoit l'aide de certaines organisations internationales et locales comme l'*American Bar Association* (ABA) et la Dynamique des femmes juristes (DFJ)[46]. Cependant, elle souligne que le mouvement évalue souvent le niveau de sécurité de la victime avant, pendant et après le procès et lorsque cette dernière s'expose à des représailles, le mouvement lui conseille d'abandonner toute forme de poursuites.

43 *Ibid.*
44 Maciriro, entretien.
45 Kambala Luse, entretien.
46 Kanyere, entretien.

3

PRINCIPALES TENDANCES ÉTAYÉES PAR LA RECHERCHE

3. Principales tendances étayées par la recherche

Objectifs et moteurs du militantisme informel

Que signifient les mécanismes informels de justice transitionnelle pour les participant.e.s?

Pour les personnes interrogées, un processus informel de justice transitionnelle est globalement une forme de justice ancrée dans les pratiques ancestrales axée sur le rétablissement de la paix sociale. Les pratiques ancestrales avaient lieu le soir lorsque les membres de la famille se rassemblaient autour du membre le plus âgé sous l'arbre à palabres. À ce moment-là, le sage parlait en utilisant des proverbes, des contes et des citations des anciens. Cette rhétorique historique qui tourne autour des valeurs culturelles est très importante dans les communautés congolaises et a été transmise d'une génération à l'autre au fil des ans. Les générations actuelles continuent d'utiliser des proverbes qui sont bien connus des sages et des membres du Barza intercommunautaire. La justice transitionnelle informelle s'inspire de ces proverbes, contes et citations.

La justice transitionnelle informelle est considérée par les personnes interrogées comme un mécanisme de réconciliation communautaire approuvé au niveau local et intervenant aussi bien en période de crise que de résilience. En établissant la vérité, cette forme de justice vise à parvenir à la réconciliation et à reconstruire les relations humaines brisées afin de retisser les liens sociaux et communautaires rompus. L'interaction physique confère à la justice transitionnelle informelle une valeur réparatrice après un passé traumatisant, et ouvre la voie à un avenir dans lequel la reconstruction incombe à toutes les parties prenantes. Les personnes interrogées estiment que seules des séances de vérité, d'écoute et de conseil au sein de la communauté peuvent atténuer la souffrance des victimes en mettant en lumière leur situation[47].

Certaines personnes interrogées ont révélé que la justice transitionnelle informelle offre un éventail d'avantages. Pour le coordinateur de la CDJP à Bunia, la justice transitionnelle informelle soutient les victimes au niveau psychosocial en vue de soulager les souffrances résultant des atrocités. Pour le représentant du Centre de résolution des conflits de Bunia, la justice transitionnelle informelle fixe un cadre de compréhension mutuelle dans lequel les parties se disent la vérité, et constitue un mécanisme de pardon. Dans le même ordre d'idées, les personnes interrogées de la

47 Coordinateur de la Commission diocésaine Justice et Paix, entretien avec l'auteur, Bunia, 16 février 2021; Centre de résolution des conflits, entretien avec l'auteur, Bunia, 18 février 2021; Coordination de la société civile de la Tshopo, groupe de discussion, Kisangani, 23 février 2021; Coordination de la société civile de l'Ituri, groupe de discussion, Bunia, 17 février 2021; maire de Bukavu, entretien avec l'auteur, Bukavu, 8 janvier 2021.

Tshopo ont déclaré que la justice transitionnelle informelle permet non seulement de dire la vérité, mais aussi de trouver une solution à l'amiable par laquelle les auteurs acceptent leur culpabilité. Pour les personnes interrogées de la société civile à Bunia, la justice transitionnelle informelle est un mécanisme local par lequel les individus essaient de trouver une solution à un conflit existant, d'obtenir réparation, de bénéficier du pardon mutuel et de continuer à vivre ensemble. Il s'agit d'un moyen de reconstruction et de réconciliation durable, qui permet d'éviter la répétition du passé. Le maire de la ville de Bukavu considère la justice transitionnelle informelle comme l'un des mécanismes de réconciliation communautaire opérant en temps de crise comme de résilience. Elle a une valeur réparatrice qui permet aux victimes de rétablir leurs droits, et aux tortionnaires d'assumer leurs responsabilités et de payer le prix de leurs actes.

La justice transitionnelle informelle ne s'appuie pas sur des textes juridiques pour trouver un terrain d'entente entre les victimes, les survivant.e.s et les auteurs présumés. Elle ne nécessite pas le paiement de frais de justice. Ce processus permet aux victimes de faire valoir leurs droits et guérir progressivement de leurs blessures. La représentante du Réseau des femmes en action pour le développement social (REFEADES) déclare: "Il existe plusieurs types de blessures: les blessures physiques et les blessures intérieures. Le Barza intercommunautaire peut faciliter la guérison des blessures intérieures ou psychologiques des victimes en les impliquant et en les écoutant[48]." En effet, les échanges ou la collaboration entre les parties conduisent à des engagements réciproques pour assurer l'harmonie entre elles.

La justice transitionnelle informelle est plus accessible pour les personnes sans argent[49]. Cependant, certaines personnes interrogées indiquent que cette forme de justice devrait être soutenue par la justice formelle, afin d'éviter des dysfonctionnements pratiques qui pourraient entraîner plus de mal que de bien. Il s'agit d'une forme de justice qui permet aux parties concernées de parvenir à un règlement à l'amiable chez elles, sur la base de coutumes et de proverbes, au lieu d'aller au tribunal[50].

Dans le contexte congolais où la population ne fait pas confiance au système de justice formel, instrumentalisé par l'exécutif, les personnes interrogées ont révélé que la justice transitionnelle informelle constitue une instance locale à laquelle les gens peuvent facilement se confier ou se dévoiler. Elle est informelle car elle est constituée des structures de la société civile ou de la communauté de base. **En ce sens, ce type de justice compense l'incapacité de l'État à rendre la justice et à assurer de manière adéquate la sécurité des citoyens dont la vie a été détruite par l'impunité.** Ce sentiment d'impunité a été souligné lors d'un groupe de discussion à Uvira: "Vu

48 Réseau des femmes en action pour le développement social (REFEADES), groupe de discussion, Makobola, 23 janvier 2021.

49 Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion, Goma, 6 février 2021.

50 *Africa Reconciled*, groupe de discussion, Goma, 12 janvier 2021; Coordination de la société civile du Nord-Kivu, groupe de discussion, Goma, 14 janvier 2021; Commission diocésaine Justice et Paix au Nord-Kivu, entretien avec l'auteur, Goma, 25 janvier 2021; Coordination de la société civile de la Tshopo, groupe de discussion; Association des victimes de la guerre des six jours, groupe de discussion, Kisangani, 23 février 2021; Chambre des sages de la Tshopo, groupe de discussion, Kisangani, 24 février 2021.

l'impunité qui règne en RDC, chaque personne fait ce qu'elle veut car les efforts du gouvernement sont minimes pour sécuriser les victimes et assurer une justice équitable[51]."

À la lumière de ce qui précède, les travaux de recherche ont établi que la justice transitionnelle informelle est perçue comme une forme de justice communautaire qui permet aux parties impliquées de parvenir à un règlement à l'amiable chez elles, sans passer par un tribunal. Cette forme de justice se fonde sur des pratiques coutumières et des proverbes qui ont permis aux populations de vivre en harmonie au fil du temps. La communauté fait confiance à la justice transitionnelle informelle car elle est rendue par les anciens et les sages dans les langues locales, sans payer de frais de justice.

Réflexions sur la valeur de la justice transitionnelle informelle

Les personnes interrogées ont unanimement reconnu la nécessité et la valeur de la justice transitionnelle informelle car les victimes et leurs oppresseurs résident généralement dans les mêmes zones et sont obligés de vivre ensemble. Cette approche a l'avantage d'impliquer toutes les personnes concernées -victimes, témoins, auteurs et survivant.e.s - dans la recherche d'une solution amiable et mutuellement bénéfique au niveau local, en utilisant un langage simple et familier. En effet, personne n'est à l'aise tant que la vérité n'est pas établie et que le fautif n'est pas sanctionné. Cela permet aux victimes et aux survivant.e.s de se rassurer sur le fait que la situation traumatisante et douloureuse du passé n'a pas repris. Pour cela, il est nécessaire que des symboles soient mis en place pour servir de témoignage ou de preuve pour les générations futures. Dans certaines régions, par exemple au Kasaï-Central, à la fin du processus d'établissement de la vérité, le responsable reconnaît sa culpabilité et s'engage à ne pas répéter son acte[52]. Ainsi, en signe de réconciliation, une chèvre est abattue et les deux parties déclarent qu'elles vont améliorer leurs relations en évitant la source du conflit.

Les personnes interrogées ont précisé que la justice informelle a une valeur thérapeutique dans le sens où l'établissement de la vérité et des responsabilités permet aux victimes de relâcher la pression. Contrairement à la justice formelle, qui tend à diviser les parties impliquées, la justice informelle suit une logique qui repose sur le principe du "gagnant-gagnant". L'avantage supplémentaire que présente la justice informelle est qu'elle ne nécessite pas de gros moyens[53], qu'elle fait appel à des méthodes alternatives de résolution des conflits[54] et qu'elle permet de panser les plaies en se fondant sur la vérité et le pardon[55]. Il est demandé aux auteurs des crimes de reconnaître leurs actes en disant la vérité et en demandant pardon, afin de rétablir l'harmonie dans leur région.

51 Barza intercommunautaire d'Uvira, groupe de discussion, Uvira, 20 janvier 2021.
52 Commission consultative de r*èglement des* conflits coutumiers (CCRCC), groupe de discussion, Kananga, 27 février 2021.
53 Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion.
54 *Ibid*.
55 Coordination de la société civile de la Tshopo, groupe de discussion; Groupe de victimes: Mouvement des survivant.e.s des violences sexuelles en RDC, groupe de discussion, Goma, 16 janvier 2021.

En d'autres termes, la personne coupable ne peut pas demander pardon sans admettre ses fautes. C'est pourquoi, souvent, le conseil des sages demande à l'auteur d'assurer la réparation de la victime. Cette tradition est similaire dans sa forme à l'expérience sud-africaine consistant à dire la vérité pour recevoir le pardon. Cependant, ce qui la différencie du modèle sud-africain, c'est qu'il n'y a pas de processus d'amnistie légale lié à l'aveu de crimes à motivation politique.

Faisant une comparaison entre les approches formelles et informelles de la justice transitionnelle, dans un groupe de discussion de Kananga l'on a fait remarquer qu'au niveau de la justice formelle, un coupable peut être condamné à 20 ans de prison; cependant, il est arrivé que des condamnés parviennent à s'échapper[56]. En revanche, dans le cadre du modèle informel de justice transitionnelle, personne n'est mis en prison. Il existe des prisons symboliques desquelles les personnes coupables ne peuvent pas s'échapper. Par exemple, au Kasaï-Central, il existe diverses sanctions, dont l'excommunication et les malédictions, que les sages peuvent prononcer contre une personne afin de la couper ou de l'exclure définitivement de la famille et de la communauté[57]. À ce sujet, les chefs coutumiers et les présidents des différentes Tshiota ont révélé que:

> *"Au Kasaï-Central, chez les Tshiota, les chefs coutumiers peuvent invoquer les ancêtres et jeter un mauvais sort à la personne parce qu'elle n'a pas obéi au chef. Cette personne aura l'interdiction de boire l'eau du village et de manger la nourriture produite par la terre de ce village. Si elle en mange, elle mourra. Cette personne est totalement exclue de la communauté, et les gens ne doivent pas manger avec elle [la personne maudite] ou la saluer s'ils la rencontrent sur la route[58]."*

Un groupe de discussion à Bunia a fait remarquer qu'en offrant un espace où les victimes peuvent exprimer leur colère et être entendues, la justice informelle est en soi un processus de guérison progressive[59]. Cela nécessite une approche holistique incluant un soutien psychologique, spirituel et même socio-économique pour le rétablissement de la dignité au sein de la société[60]. Ce processus permet à chacune des parties, auteurs et victimes, de mieux comprendre ce qu'elles ont vécu, en vue de parvenir à une réconciliation véritable et durable. La stratégie à adopter consiste à permettre à chacun.e de travailler ensemble à la construction d'un avenir meilleur pour tous et toutes[61]. Cela crée un climat d'espoir[62] et, en même temps, permet aux auteurs de reconnaître leurs torts. D'un entretien individuel on note: "[...] depuis le début des massacres dans les années 1990, il n'y a jamais eu de procès pour punir ceux qui nous

56 Groupe SHINI, groupe de discussion, Kananga, 27 février 2021.
57 CCRCC, groupe de discussion.
58 *Ibid.*
59 Commission diocésaine Justice et Paix, groupe de discussion, Kananga, 1er mars 2021; groupe de victimes au sein d'*Africa Reconciled*, groupe de discussion, Goma, 16 janvier 2021.
60 Commission diocésaine Justice et Paix de l'Ituri, entretien avec l'auteur, Bunia, 16 février 2021.
61 Coordinateur de la société civile du Sud-Kivu, groupe de discussion, Bukavu, 7 janvier 2021.
62 Asbl SOS Justice du Sud-Kivu, entretien avec David Aksanti, Bukavu, 7 janvier 2021.



Les chefs coutumiers et les présidents des différentes Tshiotas de Kananga et les membres de la Commission consultative pour le règlement des conflits coutumiers participent à une discussion de groupe avec le Dr Shirambere Philippe Tunamsifu. Le 3 mars 2021. Kananga. *Crédits photo: © David Aksanti.*

ont fait du mal dans le groupement de Kaniola[63]." Ainsi, le cycle de violence dans lequel des centaines de victimes n'ont pas pu obtenir justice et les auteurs présumés n'ont pas eu à rendre des comptes affaiblit également l'autorité de l'État.

Les personnes interrogées ont déclaré que la justice informelle, à défaut de poursuites judiciaires, promeut le savoir local dans la mesure où ceux et celles qui y participent s'expriment dans la langue locale et la justice est rendue par des personnes qui ont connaissance de ce qui s'est passé en se basant sur les coutumes et pratiques locales[64]. Les coupables ont la possibilité de reconnaître leurs fautes, de s'excuser et de demander pardon. Cette forme de justice permet aux victimes de connaître la vérité sur ce qui s'est passé, et de pardonner. Par conséquent, la justice transitionnelle informelle peut, si elle est menée de manière respectueuse et pertinente, faciliter le processus de réconciliation.

63 Coordination de la société civile du Sud-Kivu, groupe de discussion, Kaniola, 13 janvier 2021.
64 Commission diocésaine Justice et Paix de la Tshopo, groupe de discussion, Kisangani, 24 février 2021; Centre de résolution des conflits, entretien.

Le Barza intercommunautaire

D'après Clark, le Barza intercommunautaire a pour précurseur la Commission de pacification et de concorde (CPC), créée par le gouvernement de Laurent-Désiré Kabila fin 1997 à Goma pour superviser les processus de consolidation de la paix dans tout l'est de la RDC. Après un an de fonctionnement, un mois de négociations a abouti à la création du Barza intercommunautaire en vue de consolider les opérations de la CPC. La principale différence entre les deux entités est que la CPC était officiellement une institution gérée par le gouvernement, tandis que le Barza intercommunautaire se considérait comme indépendant et non partisan et essayait de plus en plus de se distancer de la CPC et de tout lien potentiel avec Kinshasa[65]. Le mécanisme lui-même présente une grande capacité d'adaptation et de spécificité, et fonctionne différemment dans chaque province.

Chaque communauté a son propre Barza local, appelé Barza communautaire, et pour ces communautés, le Barza intercommunautaire joue le rôle d'une instance d'appel supérieure. Lorsqu'une partie n'est pas satisfaite de la décision rendue par le Barza communautaire, elle peut saisir le Barza intercommunautaire. La grande capacité d'adaptation du mécanisme et la relation entre le Barza intercommunautaire et le Barza communautaire permettent de valoriser et de privilégier un savoir local en matière de résolution des conflits, ce qui peut être considéré comme un avantage. Toutefois, l'inconvénient est le fait d'opérer entre les communautés séparément sans collaboration. Il est donc utile de s'attarder sur certains détails par souci de clarté.

Déroulement du Barza

Selon le type et le niveau ou degré de conflit, le Barza intercommunautaire commence par écouter à huis clos chacune des parties prenantes séparément, et chaque déclaration est rédigée de manière anonyme. Par la suite, le Barza intercommunautaire peut procéder à la confrontation sur la base du consentement des parties. Selon le contexte, le Barza intercommunautaire a recours à la médiation. Il convient de noter que certains dossiers sont transférés par le Barza intercommunautaire aux tribunaux, et vice versa. Le Barza intercommunautaire accepte toujours volontiers de recevoir les dossiers que le ministère public lui transfère afin qu'une solution soit trouvée à son niveau[66]. Lors d'un entretien individuel avec le Barza intercommunautaire de Bukavu, au Sud-Kivu, l'on a expliqué ainsi le fonctionnement:

> *"Lors de nos réunions, ou lorsque nous sentons qu'un conflit peut dégénérer à tout moment entre différentes communautés, le coordinateur initie une mission sur le*

65 Phil Clark, "Ethnicity, Leadership and Conflict Mediation in Eastern Democratic Republic of Congo: The Case of the Barza Inter-Communautaire", *Journal of Eastern African Studies2,* nº 6 :(2008) ,1.

66 Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion; Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion, Bukavu, 6 janvier 2021; Commission diocésaine Justice et Paix au Nord-Kivu, Caritas Goma, entretien.

terrain. Par le biais de la consultation, le coordinateur écoute chaque partie. L'objectif de la commission est d'apaiser les tensions entre les deux communautés, et non de les diviser. Le coordinateur informe les deux communautés de l'intérêt de travailler ensemble, en soulignant que s'il n'y a pas de paix, aucun progrès n'est possible. Le coordinateur montre aux communautés les inconvénients du conflit ainsi que les bénéfices apportés par une cohabitation harmonieuse. Vous comprenez alors que le Barza intercommunautaire est un conciliateur qui agit comme un père de famille. Grâce à la sagesse de ses membres, le Barza intercommunautaire ne s'impose pas mais convainc les parties en conflit avec sagesse[67]."

Le Barza intercommunautaire, en tant qu'instance interculturelle, accueille toutes les catégories de personnes issues de différentes communautés. En termes de structure, dans un premier temps, chaque communauté ethnique élit son président. Ce dernier choisit un.e représentant.e de la communauté par territoire. Ensuite, lors de l'assemblée générale, chaque communauté envoie cinq personnes dont deux hommes, deux femmes et un jeune (qui peut être un homme ou une femme). Ces cinq personnes se joignent au président pour former une équipe de six personnes. Ces six personnes choisissent l'une d'entre elles pour siéger au cabinet ou bureau du Barza intercommunautaire. Enfin, lors de la dernière étape, les membres du bureau du Barza intercommunautaire élisent son président pour un mandat renouvelable de trois ans[68].

Revenant sur les origines du Barza intercommunautaire au Nord-Kivu, les informateur/rice.s clés ont fait observer que:

"Avant la création du Barza [intercommunautaire], chaque groupe tentait de s'organiser sur la base de critères ethniques [mutuelle à caractère discriminatoire]. Ce type d'organisation était à l'origine de conflits inter-ethniques. C'est en 1998 que ces groupes se sont réunis pour créer le Barza, qui devait rassembler toutes ces communautés pour prévenir, éviter et gérer les conflits au niveau local. Avant la création du Barza, les personnes originaires de la ville de Goma avaient créé la MOGO [Mutuelle des originaires de Goma] à l'échelle de Goma pour éviter les conflits entre mutuelles[69]."

Dans la province du Nord-Kivu, pour chaque communauté il existe les Barzas locaux spécifiques suivants:

- Bushenge pour la communauté hunde;
- Bushu na Bushenge pour la communauté Kumu;
- Gacaca pour les communautés Tutsi et Hutu;
- Kyaghanda pour la communauté Nande;

67 Barza intercommunautaire de Bukavu.
68 Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion.
69 Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion.

- Luhu ou Bushenge pour la communauté Batembo;
- Lusu Lega pour la communauté Barega;
- Mbuti, adoptent les valeurs culturelles de l'environnement où il se réunit;
- Rushu pour la communauté Nyanga.

Dans la province de la Tshopo, les communautés suivantes, avec leurs Barzas locales spécifiques, sont présentes:

- Adeba regroupe les Bahamanga, les Bangelema, les Popoi et les Babonga;
- Amidu (Amis d'Ubundu) dans le territoire d'Ubundu; il regroupe les Balengola et les Bamituku (ou Mituku);
- Pour les Bambesa, Litukalyombesa;
- Pour les Bangando, Isongando;
- À Bafwasende, il y a le DIDIBAF (pour les Rumbi, les Bali,les Kumu et les Bambute);
- Isongasonga chez les Topoke;
- Lisungameli chez les Lolekele;
- Samawilange chez les Bambole;
- Udeba (Union pour le développement de Basoko) à Basoko.

Dans la province de la Tshopo, le rôle de Barza intercommunautaire est joué par une Chambre des sages[70], dont la constitution est basée sur certaines relations familiales. La chambre est composée de 48 membres et le bureau compte huit membres, avec une personne par territoire.

Au sujet de la constitution de la Chambre des sages, les participant.e.s au groupe de discussion ont déclaré qu'elle sert de pont entre les différentes communautés de la province de la Tshopo. Le comité constitutif est nommé pour un mandat renouvelable de trois ans, cependant "si un membre fait une erreur, il est remplacé, mais c'est sa communauté locale qui doit envoyer son/sa remplaçant.e. Chaque nouveau membre suit une session de formation sur le fonctionnement de la Chambre." Si les contributions financières pour soutenir la Chambre proviennent des communautés, "ces contributions n'ont jamais permis de répondre aux besoins de la chambre en question"[71].

Dans les provinces du Nord- et du Sud-Kivu, le Barza intercommunautaire fonctionne comme un organe supérieur au niveau provincial, traitant les conflits intercommunautaires en ville ou dans les villages. Au niveau local, chaque communauté a son propre Barza communautaire, basé dans le village, qui traite les conflits intra-communautaires.

70 La Chambre des sages fonctionne comme l'assemblée générale de chaque organisation, tandis que le Bureau joue le rôle de conseil exécutif.
71 Chambre des sages, groupe de discussion.

En revanche, la situation est très différente dans les provinces de l'Ituri et du Kasaï-Central qui ne disposent pas de structure de Barza intercommunautaire. Par exemple, à Bunia (Ituri), des ancien.ne.s sont désigné.e.s parmi les différentes communautés pour faire partie d'une association appelée UNADI. Cette dernière a pour mission de contribuer à la stabilisation et à la cohésion intercommunautaire. Il s'agit également d'un organe d'alerte qui œuvre à la prévention des conflits, et nomme et dénonce de manière formelle les personnes impliquées ou les ennemis de la paix. Les actions de l'UNADI sont financées par le gouvernement local. Dans la province du Kasaï-Central, chaque communauté a sa propre structure, connue sous le nom de Tshiota, qui traite les conflits internes sous la direction du chef coutumier. Ensuite, au niveau provincial, tous les chefs coutumiers se réunissent au sein d'une commission consultative pour le règlement des conflits coutumiers. Ils contribuent à la prévention des conflits qui peuvent survenir entre les communautés.

Médiation des conflits

D'après l'expérience du Barza intercommunautaire dans la province du Nord-Kivu entre 1998 et début 2004, ce dernier a généralement réussi à résoudre les conflits ethniques, en particulier ceux concernant la propriété foncière, et a fait en sorte qu'il y ait peu de cas de violence ethnique dans sa sphère d'influence. Son travail a été très utile pour les communautés du Nord-Kivu, notamment grâce à l'utilisation du dialogue pour résoudre les problèmes communs et traiter les conflits inter-ethniques[72]. Fin 2006, ses membres ont lancé une initiative de paix et ont rencontré le chef d'état-major de l'armée de la province du Nord-Kivu à Goma pour trouver des moyens de résoudre le conflit entre les parties belligérantes: Laurent Nkunda Batware, leader du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), et l'armée de la RDC[73]. Cette initiative a débouché sur un dialogue entre le gouvernement et tous les groupes rebelles (la Conférence de 2008 sur la paix, la sécurité et le développement dans les Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu) et a conduit à la signature de l'Acte d'engagement entre le gouvernement et les groupes rebelles comme le CNDP et les Patriotes résistants congolais (PARECO).

En avril 2021, des violences intercommunautaires ont éclaté entre deux communautés, Kumu et Nande, dans le nord de la ville de Goma (Buhene), dans l'est de la RDC. Dix personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées[74]. Les deux communautés et les autorités locales ont demandé l'intervention du Barza intercommunautaire pour agir en qualité de médiateur dans ce conflit.

72 Tunamsifu Shirambere, "Transitional Justice and Peacebuilding in the DRC", 77.

73 Theodore Kasongo Kamwimbi, "Between Peace and Justice: Informal Mechanisms in the DR Congo", dans *Restoring Justice After Large-scale Violent Conflicts: Kosovo, DR Congo and the Israeli-Palestinian Case,* dir. Aertsen, I. *et al* (Willan Publishing, 2008), 367.

74 Pour plus d'informations sur les cas présumés de violence intercommunautaire en RDC, voir: https://www.reuters.com/world/africa/ten-killed-inter-communal-violence-amid-protests-eastern-congo-2021-04-13/; https://www.trtworld.com/africa/inter-communal-violence-claims-several-lives-in-drc-45870.

Au Sud-Kivu, le Barza intercommunautaire fait office de pompier. Il intervient pour éteindre le feu, en disant aux communautés: "Ne poursuivez pas [les violences]; cessez les hostilités, et essayez de vous rassembler"[75]. Il faut donc qu'il investisse davantage dans la prévention plutôt que d'intervenir de manière ponctuelle. Les participant.e.s au groupe de discussion ont fait valoir que cette structure, bien qu'informelle, n'est pas moins importante que les organes judiciaires formels. Ils/elles soutiennent que le Barza intercommunautaire doit donc devenir un outil dont se sert l'État, sans pour autant être subordonné à ce dernier[76]. Étant donné que les conflits violents engendrent la haine entre les personnes, la réconciliation représente un besoin permanent auquel l'État peut répondre en s'appuyant sur les structures locales existantes et en appliquant le savoir local, comme le fait le Barza intercommunautaire.

Attentes et moteurs de la participation des victimes et survivant.e.s au Barza intercommunautaire

Le Barza intercommunautaire n'a pas encore été à même de créer un véritable espace pour une participation adéquate des victimes et des survivant.e.s des atrocités. Néanmoins, les informateur/rice.s clés reconnaissent que **lorsque les victimes participent aux activités du Barza intercommunautaire, elles se sentent progressivement valorisées. Grâce au soutien qu'elles reçoivent de cette structure, elles ont le sentiment d'être réconfortées et non rejetées. Cette pratique visant à impliquer les victimes fait partie des pratiques de réconciliation déployées par les ancêtres pour construire la paix.** Au Sud-Kivu, par exemple, il existe déjà des initiatives de commémoration qui donnent à la population le sentiment que le Barza intercommunautaire se préoccupe de leur situation, surtout dans la mesure où l'État ne s'implique pas dans ces initiatives[77].

La participation des victimes et des survivant.e.s au Barza intercommunautaire peut s'expliquer par trois raisons principales. Premièrement, en tant que forme de justice locale menée par des leaders sages connus et respectés, ce mécanisme suscite la confiance et facilite la réconciliation. Deuxièmement, toutes les parties ont la possibilité de s'exprimer librement dans leur langue locale sans crainte. Cette instance s'appuie sur le savoir et les proverbes locaux. Troisièmement, les communautés déchirées sont incitées à participer dans l'espoir de voir leurs différends réglés à l'amiable. En outre, le désir de connaître la vérité sur ce qui s'est passé et ses causes est fort, tant chez les victimes directes que chez les familles des victimes de disparition forcée.

Justice et langue locales

Dans le cadre du Barza intercommunautaire, les participant.e.s s'expriment dans leur langue locale, en employant des proverbes, des maximes et des contes; ce qui

75 Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion.
76 *Ibid*.
77 Barza intercommunautaire de Makobola, groupe de discussion, 24 janvier 2021.

permet aux victimes de comprendre et de se faire comprendre[78]. Pour certaines personnes interrogées, le Barza intercommunautaire correspond à l'image de la justice traditionnelle habituellement pratiquée par les chefs coutumiers dans les cours royales des différentes régions. Une telle justice suscite une certaine assurance car les victimes s'adressent à des personnes qu'elles connaissent bien et en qui elles ont confiance, en raison des expériences partagées et de l'histoire commune dans la région. Le bureau du Barza intercommunautaire est situé dans les zones où se trouvent les communautés affectées, ce qui évite les déplacements sur de longues distances. Compte tenu de l'absence de tribunaux de justice dans les zones rurales et au niveau infra-urbain dans certains cas des tribunaux locaux connus sous le nom de Tribunaux de paix ont été mis en place pour traiter les affaires en vertu du droit civil et de la coutume, ce qui a réduit le recours au Barza communautaire. Ces tribunaux statuent sur tous les litiges dans un domaine particulier du droit, et leurs décisions sont juridiquement contraignantes; elles constituent donc des procédures formelles. En revanche, le Barza intercommunautaire vise la réconciliation conformément à la coutume. Les décisions de ce dernier ne sont pas contraignantes et sont donc considérées comme des procédures informelles.

Le Barza intercommunautaire n'existe pas dans certaines régions comme l'Ituri par exemple. "Des forums populaires sont organisés pour apaiser les tensions intercommunautaires, ainsi que pour amener tout le monde à vivre ensemble, et à s'accepter mutuellement malgré les différences. Ces activités sont menées sans condamner ni victimiser une communauté ou un individu en particulier[79]." Il est important de noter que le travail effectué par le Barza intercommunautaire permet non seulement aux victimes de s'exprimer, mais aussi de reconnaître la responsabilité du mal qu'elles ont infligé aux autres. Il s'agit d'une sorte de thérapie. La vérité est libératrice comme le souligne la Bible dans l'évangile de Jean 8 :32: "Et vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres." Cependant, certains individus préfèrent être orientés vers la justice formelle, faisant valoir qu'ils veulent que leurs agresseurs les respectent. De tels cas sont très fréquents dans la région de Bwito (Rutshuru)[80].

Réconciliation et réparation

Les principales personnes interrogées s'accordent à dire que le bilan des activités du Barza intercommunautaire est satisfaisant. Elles soulignent que le besoin principal est l'unité que le Barza intercommunautaire ou la Chambre des sages doit apporter. Lorsqu'il y a un problème dans la communauté, on se tourne vers les sages et une solution est trouvée. Bien que le Barza intercommunautaire parvienne à accompagner et à faciliter la réconciliation entre les citoyen.ne.s, certaines personnes trouvent qu'il est préférable de s'adresser à un tribunal. Ils estiment que la justice transitionnelle

78 Commission Diocésaine Justice et Paix de la Tshopo, groupe de discussion; Groupe de victimes au sein d'A*frica Reconciled*, groupe de discussion.
79 Commission Diocésaine Justice et Paix de l'Ituri, entretien.
80 Commission Diocésaine Justice et Paix au Nord-Kivu, entretien avec l'auteur, Goma, 24 janvier 2021.

informelle du Barza intercommunautaire est un espace pour les pauvres et les faibles[81]. Heureusement, dans certains cas, les tribunaux renvoient des affaires vers le Barza intercommunautaire en vue d'obtenir la réconciliation[82]. Comme l'explique une personne interrogée appartenant à une OSC du Nord-Kivu et de la Tshopo, "Même lorsqu'une affaire est portée devant un tribunal de justice, celle-ci recommande aux parties de s'adresser à la Chambre des sages en cas de litige, et le tribunal cherche à déterminer ce que la coutume prévoit à cet égard[83]."

Parmi les stratégies utilisées par le Barza intercommunautaire, figurent le dialogue, l'écoute et la réconciliation, qui permettent aux victimes de connaître la vérité et aux auteurs de reconnaître leurs actes répréhensibles et de fournir des réparations symboliques. Lorsque des jeunes issus d'ethnies différentes parviennent à se marier malgré des désaccords préalables, cela permet une certaine forme de thérapie pour les victimes et les survivant.e.s des deux côtés, qui apprennent progressivement à se côtoyer. **Cependant, le point faible du Barza intercommunautaire réside dans le fait qu'il est difficile d'accorder des réparations qui correspondent aux préjudices causés et de sanctionner les auteurs comme le ferait un tribunal.**

Le besoin de connaître la vérité

Les participant.e.s à cette étude ont indiqué que la participation des victimes et des survivant.e.s au processus informel de justice transitionnelle est guidée par le besoin de connaître la vérité ou de comprendre ce qui s'est passé et de voir les auteurs reconnaître leurs crimes et fournir une réparation. En effet, d'après Shirambere Tunamsifu, "[l]e droit à la vérité permet aux victimes ou aux membres de leur famille touchés par les atrocités du passé de déterminer précisément ce qui leur est arrivé ou le sort de leurs proches, les motifs de ces crimes odieux et la vérité sur l'endroit où se trouvent les membres de leur famille portés disparus[84]." La réconciliation est possible lorsque la victime connaît la vérité. À cet égard, Kraft affirme:

> *"La réconciliation commence par des actions spécifiques de l'auteur des faits et se poursuit par des interactions entre les auteurs et les victimes. La réconciliation ne peut avoir lieu que si les auteurs admettent leurs actes répréhensibles, acceptent la responsabilité de leurs crimes et reconnaissent la souffrance de leurs victimes. Faute de ces efforts de la part des auteurs, il ne faut pas s'attendre à une réconciliation de la part des victimes[85]."*

81 Coordination de la société civile de la Tshopo, groupe de discussion; Barza Intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion.
82 Barza Intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion; Commission Diocésaine Justice et Paix au Nord-Kivu, entretien avec l'auteur.
83 Commission diocésaine Justice et Paix du Nord-Kivu, entretien avec l'auteur; Coordination de la société civile de la Tshopo, groupe de discussion, Kisangani.
84 Tunamsifu Shirambere, *A Comparative Study of Transitional Justice,* 72-73.
85 Robert N. Kraft, *Violent Accounts: Understanding the Psychology of Perpetrators through South Africa's Truth and Reconciliation Commission* (New York: New York University Press, 2014), 117.

Défis et obstacles liés à la participation des organisations de victimes et de survivant.e.s au Barza intercommunautaire

Les conflits armés qui ont eu lieu en RDC ont eu diverses implications régionales. Ainsi, des acteurs étatiques et non étatiques, nationaux et étrangers, ont participé aux violences passées. **En RDC, comme au Rwanda et en Ouganda, au lieu de tenir les auteurs présumés responsables, la plupart d'entre eux ont été promus et ont obtenu des postes importants au sein des institutions de sécurité de leurs pays. Ainsi, leur présence constitue un défi majeur à la participation des victimes et des survivant.e.s aux activités de la vie quotidienne.**

En outre, les régions auparavant qualifiées de zones de conflit, ainsi que l'ensemble de l'est de la RDC, connaissent toujours une paix fragile et certaines zones sont encore sous le contrôle de groupes rebelles. De toute évidence, l'insécurité et la stigmatisation des victimes et des survivant.e.s les empêchent de dénoncer les faits ou d'entreprendre une quelconque action, car ils/elles ont le sentiment de ne pas être protégées. Des personnes revendiquant la justice pour les victimes ont reçu des menaces de mort. Parmi les plus connues figure le Dr Denis Mukwege, lauréat du prix Nobel, menacé le 20 mai 2021 par le président rwandais Kagame, qui a affirmé que Mukwege était impliqué dans un complot contre le Rwanda[86].

D'autres défis sont liés à la capacité technique et financière du Barza intercommunautaire, ainsi qu'au manque d'infrastructures pour mener à bien ses activités ou pour soutenir les victimes[87]. **Le Barza intercommunautaire étant une structure à dominante masculine, il lui est difficile de traiter les plaintes des femmes victimes d'atrocités ou de violences sexuelles, car elles ne se sentent pas toujours à l'aise dans cet espace.**

Contexte caractérisé par le conflit

L'insécurité permanente, la stigmatisation des victimes et des survivant.e.s, la corruption endémique et la présence persistante d'auteurs présumés au sein de l'armée et de la police nationale empêchent les survivant.e.s de dénoncer les auteurs, car ils/elles craignent de ne pas être protégé.e.s. Les personnes interrogées dans les groupes de discussion à Kisangani ont fait remarquer que le manque de volonté politique de poursuivre la promotion de la justice transitionnelle a un impact négatif sur la participation au Barza intercommunautaire[88]. Les participant.e.s et les victimes directes qui ont pris part à un groupe de discussion à Kaniola ont également affirmé que le caractère politisé et corrompu du système judiciaire, qui manque de moyens

86 Agence France-Presse (AFP), "Campaign for DR Congo's war victims puts Rwanda's Kagame on defensive", France24, 20 mai 2021, https://www.france24.com/en/live-news/20210520-campaign-for-dr-congo-s-war-victims-puts-rwanda-s-kagame-on-defensive.

87 Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion; Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion; Chambre des sages de Tshopo, groupe de discussion, Kisangani; Furaha Mwaluharhi (victime directe et défenseure des femmes victimes à Kaniola), entretien téléphonique avec l'auteur, 13 janvier 2021.

88 Kilomba, entretien; Chambre des sages, groupe de discussion.

financiers et logistiques pour mener des enquêtes, ne contribue pas à créer un climat de confiance général dans les mécanismes formels de justice transitionnelle[89]. **Les diffamations et menaces explicites à l'encontre des militant.e.s des droits humains[90] renforcent la réticence des victimes et des survivant.e.s en général à se manifester et à faire appel au mécanisme.**

Pour ces raisons, les personnes interrogées à Goma ont fait remarquer que bien souvent, les familles n'encouragent pas les victimes et les survivant.e.s à révéler les faits. Elles trouvent préférable de tourner la page pour éviter les problèmes ou les conflits brutaux (pression familiale). Ce silence ne permet pas pour autant de régler les problèmes des personnes les plus concernées[91]. Les victimes et les survivant.e.s peuvent participer aux structures de la justice transitionnelle informelle s'ils sont conscients de l'objectif de leur participation, et si la réparation est garantie et leur sécurité assurée.

Manque de repères

Parmi les obstacles individuels, les informateur/rice.s clés ont révélé un manque important d'informations, ce qui a un impact négatif majeur et peut nuire à la jouissance par les victimes et les survivant.e.s du droit à la vérité ainsi qu'aux procédures de recherche de la justice et de poursuite des auteurs de crimes graves. À cet égard, d'un groupe de discussion tenu à Bukavu l'on note ce témoignage:

> *"En 2004, une bombe est tombée sur ma maison. À la suite de ce malheur, je ne savais pas quoi faire, ni si je pouvais me plaindre à quelqu'un ou à une instance judiciaire quelconque. Je n'ai entrepris aucune démarche car je ne savais pas qu'à la suite d'un conflit armé, il pouvait exister une instance pour me rétablir dans mes droits. La population est donc également confrontée à ce problème d'ignorance; de nombreuses victimes ne savent pas ce qu'elles doivent faire et où elles doivent déposer plainte[92]."*

Le manque d'informations a pour conséquence que les victimes ne connaissent pas les lieux ou les espaces existants où elles peuvent exprimer leur souffrance et rechercher la vérité sur ce qui leur est arrivé et les causes, et recevoir la demande de pardon des auteurs de crimes. De ce fait, les victimes perdent la possibilité d'accéder à la vérité, à la justice et à la réparation[93].

Impunité

Dans le contexte d'un conflit armé, il est regrettable que des violations flagrantes soient souvent perpétrées par toutes les parties au conflit. Lorsqu'il n'y a pas de vainqueur,

89 Survivant.e.s des massacres de Kaniola, groupe de discussion, Kaniola, 13 janvier 2021.
90 Agence France Presse (AFP), "Campaign for DR Congo's war victims".
91 *Africa Reconciled*, groupe de discussion.
92 Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion.
93 Barza intercommunautaire de Bukavu; Survivant.e.s des massacres de Kaniola, groupe de discussion; Association des victimes de la guerre des six jours, groupe de discussion.

les deux parties peuvent choisir de cesser les combats et de négocier un accord. À la suite d'un accord de paix, un nouveau gouvernement est formé sur la base du partage du pouvoir politique. En conséquence, les seigneurs de guerre qui ont supposément commis des crimes sont souvent intégrés au gouvernement et d'autres sont promus dans les services de sécurité. C'est le cas en RDC[94].

Les informateur/rice.s clés ont affirmé que les victimes et les survivant.e.s ont peur de soulever les problèmes car certains de leurs agresseurs font partie des services de sécurité (l'armée et la police) de la RDC ainsi que des pays voisins impliqués dans des conflits armés. Ainsi, les victimes et les survivant.e.s sont peu rassuré.e.s quant à leur sécurité[95]. Le nouveau régime ne semble donc pas avoir d'intérêt dans l'établissement de la justice. Comme il a été noté ci-avant, **l'octroi de postes importants dans les services de sécurité à d'anciens chefs de guerre les rend beaucoup plus présents et encore plus puissants dans la vie quotidienne de leurs victimes[96]. Cela a pour effet de décourager les victimes et les survivant.e.s de porter plainte, par crainte de représailles[97]. Ainsi, les victimes s'estiment dépourvues de garanties de protection.**

Obstacles à la lutte contre la violence basée sur le genre

Depuis 1996, la violence sexuelle liée au conflit, commise à l'encontre des femmes et des filles est une bien triste réalité en RDC, même si ces crimes sont interdits par le DIH et criminalisés par le droit pénal international et national. Les survivantes font face à de nombreux défis pour tenir les auteurs responsables de leurs actes, tels que la peur de parler en raison d'interdictions culturelles, la stigmatisation et la crainte de représailles et de rejet[98]. Dans certains milieux, il y a des choses qui ne sont jamais dites en public et qui restent des tabous, en raison des croyances et des coutumes existantes[99].

À cet égard, les participant.e.s au groupe de discussion organisé à Makobola déclarent que:

> *"La culture et les coutumes découragent les femmes victimes de violence sexuelle de porter plainte, de rompre leur silence ou de parler en public. Elles ont honte de dire ce qui leur est arrivé de peur d'être rejetées par la communauté. Les maris préfèrent également abandonner leurs femmes [qui sont] victimes d'agressions*

94 Tunamsifu Shirambere, *A Comparative Study of Transitional Justice,* 25, 153.

95 *Africa Reconciled*, groupe de discussion; Groupe de victimes au sein d'*Africa Reconciled,* groupe de discussion; Groupe de victimes: Mouvement des survivant.e.s de violence sexuelle en RDC, groupe de discussion; Dynamique des femmes juristes, entretien avec David Aksanti, Goma, 5 février 2021; Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion; maire de Bukavu, entretien avec David Aksanti; survivant.e.s des massacres de Kaniola, groupe de discussion; Barza intercommunautaire d'Uvira, groupe de discussion; Chambre des sages, groupe de discussion.

96 Coordination de la société civile du Nord-Kivu, groupe de discussion; École de paix, groupe de discussion, Bunia, 18 février 2021.

97 Coordination de la société civile du Nord-Kivu, groupe de discussion; Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion; Coordinateur de la société civile du Sud-Kivu, groupe de discussion.

98 Philippe Tunamsifu Shirambere, "The right to justice: A challenge for survivors of conflict-related sexual violence in the Eastern Democratic Republic of the Congo", *African Human Rights Law Journal* 15, nº 2 (2015): 473.

99 Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion; Chambre des sages, groupe de discussion.

sexuelles en croyant qu'elles ont consenti à avoir des relations sexuelles avec un partenaire de passage à la suite d'un accord[100]."

Le Barza intercommunautaire peut proposer des séances de soutien post-traumatique par des psychothérapeutes qui aident les victimes à s'exprimer. La nomination d'anciennes victimes témoins, devenues des citoyen.ne.s actif/ve.s, au sein de l'équipe du Barza intercommunautaire a été d'une importance capitale pour les nouvelles victimes car elle signifie la présence d'individus qui comprennent la souffrance de ces dernières. Les personnes interrogées ont déclaré que cela inciterait les victimes plus récentes à s'exprimer et permettrait de renforcer leur confiance et leur estime de soi. Lors du groupe de discussion organisé à Goma, une survivante de violence sexuelle a déclaré: "En tant que survivante de violence sexuelle, lorsque je reçois de nouvelles victimes de violence sexuelle, je leur explique d'abord que cela m'est arrivé à moi aussi et cela donne aux nouvelles victimes le courage de s'exprimer aussi et de rompre leur silence[101]."

La plupart des informateur/rice.s clés ont noté qu'il est courant que les victimes de violence sexuelle soient stigmatisées par leurs proches et leurs voisins lorsqu'elles témoignent devant le Barza communautaire local. **Par peur d'être stigmatisées, les victimes décident de garder le silence sur ce qui leur est arrivé. Entre-temps, l'expérience de l'agression sexuelle perturbe de plus en plus leur subconscient, et les victimes et les survivant.e.s développent des maladies à la suite des blessures subies lors de l'agression. Les soins n'interviennent pas en temps utile. Il serait donc nécessaire que ces victimes et survivant.e.s bénéficient d'un renforcement des capacités qui leur permette de renforcer leur agentivité, en plus d'avoir accès à un soutien psychosocial et médical immédiat.**

En outre, certaines personnes interrogées ont noté que lorsque les femmes portent plainte, elles sont perçues comme étant "difficiles"[102]. Pourtant, ce sont les femmes qui sont les plus susceptibles d'être touchées par les horreurs de la violence sexuelle.

On signale généralement que seules les femmes sont violées par des hommes. Cependant, les personnes interrogées ont déclaré que peu de cas de viols entre hommes se produiraient dans les prisons, d'après les témoignages de détenus libérés. Les cas de viols en prison sont révélés au public par les témoignages des anciens prisonniers après leur libération[103]. En général, les affaires relatives aux violences sexuelles subies par les hommes sont rares en raison de la honte; ces faits deviennent donc le secret le plus sombre. Bien que les témoignages auprès d'un Barza intercommunautaire de garçons victimes de violences sexuelles soient rares, l'on a noté dans un entretien individuel à Bunia le témoignage suivant:

100 REFEADES, groupe de discussion.
101 Mouvement des survivant.e.s de violences sexuelle en RDC, groupe de discussion.
102 Coordinateur de la société civile du Sud-Kivu, groupe de discussion.
103 Coordination de la société civile de l'Ituri, groupe de discussion.

"À Mahagi, il y a eu un cas de viol d'un enfant issu d'un groupe rebelle. Les rebelles l'ont contraint à avoir des relations sexuelles avec des filles et des femmes, l'ont drogué, et depuis lors, il refusait de sentir la présence de sa mère. Il lui a fallu deux ans pour se rétablir. Lorsqu'il est tombé gravement malade, grâce à l'intervention de l'ACIAR [Appui à la communication interculturelle et à l'auto-promotion rurale], il a finalement accepté que sa mère vienne s'occuper de lui, ce qui a fait la joie de sa mère[104]*."*

Les informateur/rice.s clés ont souligné que la population non-victime est toujours vulnérable en raison de la poursuite du conflit. Ainsi, différentes catégories de citoyen.ne.s doivent être sensibilisées aux dispositifs existants pour prendre en charge les victimes de viols ainsi qu'à l'assistance juridique, à la représentation légale et aux services juridiques gratuits disponibles pour les victimes et les survivant.e.s de violences sexuelles. Les enfants, les jeunes et les adultes doivent recevoir ces informations, au lieu de centrer tous les efforts de renforcement des capacités sur ceux et celles qui ont déjà subi les horreurs de la violence. Quant aux nouvelles victimes, elles préféreraient bénéficier d'un accompagnement leur permettant de surmonter progressivement leur traumatisme et retrouver leur dignité. Les victimes de ces crimes arrivent souvent à la fin de leur vie sans que leurs droits soient rétablis, et les agresseurs quant à eux n'ont pas eu l'occasion de reconnaître leurs actes et de réparer les préjudices causés.

Participation au fil du temps et risques à caractère politique

Selon les informateur/rice.s clés, toute victime ou toute personne en possession d'éléments de preuve concernant les atrocités commises dans le passé encourt le risque d'être maltraitée, intimidée, voire tuée. Ces risques s'appliquent également aux acteur/rice.s de la société civile qui, parfois, sont kidnappé.e.s ou tué.e.s même par leurs propres frères qui se sentent lésés par leurs témoignages et déclarations. Cette situation pose particulièrement problème pour le bon fonctionnement du Barza communautaire, et la recrudescence récente de l'insécurité et des meurtres n'a pas contribué à renforcer la confiance dans cette instance. Un témoin des violences en Ituri affirme qu'à une certaine période, entre les années 2010 et 2015, les victimes ont tenté de s'exprimer, mais lorsque les atrocités ont repris en 2016, cet exercice est devenu difficile compte tenu du risque accru qui se présentait. Ainsi, un participant a déclaré: "À une certaine époque, entre les années 2010 et 2015, les gens parlaient de ce qu'ils ont vécu, et de ce qu'ils veulent devenir, mais avec la reprise des violences en 2016 caractérisées par des représailles, personne ne veut parler aujourd'hui[105]."

104 Appui à la communication interculturelle et à l'auto-promotion rurale (ACIAR, ONGD/ Asbl), entretien avec l'auteur, Bunia, 19 février 2021.
105 *École de Paix* d'Ituri, groupe de discussion, Ituri, 18 février 2021.

Il ressort de l'expérience des informateur/rice.s clés que les personnes victimes de violences sexuelles sont parfois négligées par leur entourage. Il arrive également que la communauté les pointe du doigt. Ce phénomène s'étend aux atrocités autres que les agressions sexuelles. Les informateur/rice.s clés ont indiqué que les victimes peuvent faire l'objet de représailles pour avoir partagé leur histoire ou témoigné en public. Souvent, si l'auteur présumé se rend compte que la victime dépose une plainte à son encontre, il cherche à exercer des pressions ou à proférer des menaces afin de la faire taire. En outre, comme certains auteurs présumés sont des agents des forces de l'ordre (policiers et militaires), ils disposent souvent de moyens adaptés pour intimider les victimes et les survivant.e.s. À cet égard, lors d'une discussion de groupe à Goma, les participant.e.s ont cité l'exemple suivant: "À Kitshanga, il y avait un colonel qui a menacé les survivant.e.s de ne pas dire la vérité sur ce qu'il avait fait, afin que cela ne bloque pas sa promotion au sein de l'armée congolaise[106]." Les victimes se sentent souvent découragées. À Makobola, les participant.e.s ont raconté:

> ***"Si nous ne parlons pas beaucoup, c'est parce que nous savons que ceux contre lesquels nous allons parler ou témoigner font encore partis des institutions publiques[107]."***

Les chefs communautaires subissent souvent des pressions et des menaces de mort de la part des auteurs et des complices d'atrocités passées. À cet égard, des informateur/rice.s clés en Ituri ont rapporté qu'un leader communautaire de Bambu a été tué par des membres de son groupe ethnique pour avoir sensibilisé la population à la cohabitation pacifique entre les différentes communautés et à la paix à Bumbu[108]. Les participant.e.s ont ajouté:

> *"C'est le cas à Djugu, où des chefs locaux ont été menacés de mort par des membres de leur communauté lorsqu'ils ont essayé de se montrer justes et pacifiques. Un jour, j'ai passé la nuit à Djugu, et à l'hôtel où nous sommes restés, un groupe de rebelles est venu attaquer le chef local de cette région. Le chef a survécu parce que les rebelles se sont trompés d'adresse [109]."*

Lors d'une discussion de groupe en Ituri, les participant.e.s ont déclaré: "À Djugu, des chefs locaux ont reçu des menaces de mort de la part d'anciens rebelles appartenant à leur communauté ethnique lorsqu'ils ont essayé de déterminer les responsabilités dans les atrocités commises dans le passé[110]."

En résumé, le contexte actuel (historique, familial, communautaire, social, politique et économique) a de lourdes conséquences pour les victimes et les survivant.e.s. Cet état de fait amène certaines personnes à affirmer que la pression s'exerce à tous les niveaux:

106 *Africa Reconciled*, groupe de discussion.
107 Barza intercommunautaire de Makobola, groupe de discussion.
108 Coordination de la société civile de l'Ituri, groupe de discussion.
109 *Ibid.*
110 *Ibid.*



Un groupe de victimes et le personnel d'Africa Reconciled participent à une discussion de groupe avec le Dr Shirambere Philippe Tunamsifu et Alice Namuninga. Le 16 janvier 2021. Goma. *Crédits photos: © Paulin Munyagala.*

local, national, régional et international. La pression peut même venir des membres de la famille. Chaque membre de la famille sait que lorsqu'un frère ou une sœur victime dénonce un agresseur qui est toujours en poste dans une institution publique, cela engendre des représailles contre tous les membres de la famille. Les victimes sont invitées à garder le silence par crainte de représailles qui pourraient toucher toute la famille. D'autres types de pression peuvent découler du manque d'information sur le type de justice auquel les victimes ont accès, comme mentionné ci-avant, ou du contexte politique général défavorable à la justice concernant les atrocités du passé, ainsi que de la pression exercée par un chef de village soutenant une opinion différente, dans la mesure où il serait difficile de s'opposer à lui. Par conséquent, les victimes se sentent diminuées et préfèrent se taire[111].

Le Barza intercommunautaire comme une forme de justice ou de voie de recours

Pour que le Barza intercommunautaire puisse jouer pleinement son rôle de mécanisme de recours habilité, les personnes interrogées ont souligné que son expertise doit être diversifiée pour inclure des sociologues, des psychologues, des avocats, des anthropologues et d'autres spécialistes[112]. D'autres personnes interrogées ont fait remarquer que le dialogue communautaire correspond à une

111 *Ibid.*

112 Commission diocésaine Justice et Paix du Nord-Kivu, entretien; Mouvement des survivantes des violences sexuelles en RDC, groupe de discussion.

série d'activités dans lesquelles les OSC spécialisées, telles que les associations et les confessions religieuses, doivent être impliquées. Le Barza intercommunautaire ne peut pas mener seul ces activités[113]. Certaines personnes interrogées ont ajouté que le Barza intercommunautaire tirerait profit d'une structure mixte comprenant des prêtres/pasteurs, des thérapeutes ou psychothérapeutes d'OSC spécialisées, et d'autres personnes spécialisées dans la thérapie et la guérison des traumatismes[114]; car les victimes souhaitent partager leurs expériences et leurs ressentis en parlant à des personnes en qui elles peuvent avoir confiance[115]. Les participant.e.s au groupe de discussion de Bunia ont souligné que le Barza intercommunautaire peut être utile aux victimes si des personnes de confiance y sont associées, en indiquant que les prêtres, les pasteurs et les directeurs d'école bénéficient de la confiance de la population[116]. En outre, les membres ont besoin de voir leurs capacités renforcées en matière de médiation et de négociation.

Rétablir la dignité

D'après les informateur/rice.s clés, le Barza intercommunautaire est l'un des instruments permettant de rendre leur dignité aux victimes. En effet, le rétablissement de la dignité des victimes est possible lorsque les auteurs présumés reconnaissent leurs crimes et demandent pardon, et lorsque les victimes pardonnent à leurs agresseurs. Ainsi, les auteurs sont tenus de dire la vérité, de procéder à une réconciliation publique, de réparer les préjudices et de participer au processus de construction de monuments à la mémoire des victimes[117]. Selon les victimes, cela permettrait de guérir les blessures internes bien plus que la réparation financière. À cet égard, les participant.e.s au groupe de discussion tenu à Makobola ont déclaré que: "Le Barza intercommunautaire peut favoriser la guérison des blessures intérieures ou psychologiques des victimes en les impliquant, en les écoutant, en apaisant leurs âmes[118]."

Les personnes interrogées ont noté que le rétablissement progressif de la dignité des victimes dépend de l'existence d'un espace d'expression où elles peuvent se décharger, et de la prise de conscience par les auteurs de la douleur que leurs actions ont causée. Néanmoins, cela implique un certain niveau de confiance et des garanties en matière de sécurité des victimes et la non-reprise des atrocités. Il faut également souligner que la justice rendue par le Barza intercommunautaire peut potentiellement mener à la réconciliation, contrairement au système formel de poursuites judiciaires qui impose des sanctions faisant en sorte que la personne reconnue coupable se sente humiliée et conserve ainsi une rancune envers la victime.

113 Dynamique des femmes juristes, entretien.
114 Commission diocésaine Justice et Paix de la Tshopo, groupe de discussion.
115 Pour plus d'informations: Sana Counselling, "Overcoming Sexual Trauma: How to Heal", Sana Counselling. 8 avril 2012, https://sanacounselling.ca/blog/overcoming-sexual-trauma-how-to-heal.
116 Coordination de la société civile de l'Ituri, groupe de discussion.
117 Fondation Panzi, entretien avec l'auteur, Bukavu, 16 janvier 2021.
118 REFEADES, groupe de discussion.

Une personne interrogée explique que le rétablissement de la dignité des victimes doit être guidé par le processus suivant: identifier les victimes, leur redonner le moral, les préparer à rencontrer leurs auteurs présumés, et les préparer à s'exprimer librement et à écouter leurs agresseurs. Cependant, les victimes et les survivant.e.s peuvent se sentir valorisé.e.s lorsque leurs droits sont rétablis, et lorsqu'on leur donne la possibilité de récupérer ce qu'ils ont perdu[119].

Lorsqu'il s'agit de rendre leur dignité aux victimes de disparition forcée, les personnes interrogées ont souligné que les auteurs devraient dire la vérité aux familles des victimes directes afin que celles-ci sachent exactement ce qui s'est passé et les circonstances dans lesquelles la tragédie s'est produite, qu'elles sachent où la personne a été enterrée, qu'un certificat de décès soit établi et que le préjudice soit réparé. L'auteur du crime devrait également déclarer que cela ne se reproduira plus. Dans ce contexte, en supposant que l'État soit un acteur de bonne foi, il peut jouer un rôle considérable pour éviter les règlements de compte. Ce processus implique de garantir la sécurité des victimes face à leurs tortionnaires qui peuvent se venger à la suite de la dénonciation. La réparation et la réconciliation font partie du processus de rétablissement de la dignité des victimes, mais si la victime ne se sent pas en sécurité, il sera incomplet et insuffisant[120].

Dans le cadre de ce processus des audiences publiques et équitables doivent être organisées, car il s'agit de réconciliation non seulement avec les victimes mais aussi avec l'ensemble de la communauté. Par la suite, il est important d'édifier des sites commémoratifs pour se souvenir de ce passé douloureux, afin que de telles expériences ne se reproduisent plus[121].

Justice et réparation au-delà du rétablissement de la dignité

John Braithwaite considère ainsi que la réparation des victimes implique de rétablir un sentiment de justice, mais aussi de restituer les biens perdus ou de réparer les dommages corporels ou quelque chose de précieux qui a été brisé[122]. Cela dit, grâce au dialogue, le Barza intercommunautaire peut rétablir l'harmonie entre les victimes/survivant.e.s et leurs agresseurs. Ci-dessous, nous décrivons brièvement les différents domaines dans lesquels le Barza intercommunautaire peut, selon les personnes interrogées, contribuer à un processus de réparation multiforme.

Reconnaissance des victimes comme étape en direction de la justice

Pour le Mouvement des victimes et survivant.e.s de viol et violences sexuelle en RDC, la Coordination de la société civile du Nord-Kivu et les délégués de l'École de paix de Bunia, la reconnaissance des victimes par l'État représente un grand soulagement qui contribue au rétablissement de leur dignité. Selon l'organisation non gouvernementale

119 Barza intercommunautaire d'Uvira, groupe de discussion.
120 Kilomba, entretien.
121 *Ibid.*
122 John Braithwaite, "Restorative Justice", dans *The Handbook of Crime & Punishment*, dir. Michael Tonry(Oxford: Oxford University Press, 1998), 328.

(ONG) locale SOS Justice, la première étape à la suite d'un conflit armé doit être l'identification des victimes[123].

Rétablissement de la sécurité

D'après la Coordination de la société civile de Kaniola, l'organisation, le coordinateur de Travail et droits de l'Homme/Maison du médiateur (TDH), et l'avocat des victimes de la guerre des six jours à Kisangani, le Barza intercommunautaire peut utiliser sa capacité à protéger la confidentialité pour garantir la sécurité des victimes qui acceptent de parler, y compris la sécurité de leurs communautés[124].

Recours à la thérapie post-traumatique et valeur du dialogue et de la présentation d'excuses

Les délégués du Centre pour la résolution des conflits en Ituri et du Mouvement des survivant.e.s de viol et de violence sexuelle en RDC soulignent que les séances de psychothérapie et de thérapie post-traumatique sont des outils utiles pour permettre aux victimes de s'exprimer devant toute instance ou audience publique[125]. Le délégué de SOS Justice relève que la thérapie post-traumatique peut aider à rétablir l'équilibre psychologique des victimes, ce qui peut les préparer à rencontrer leurs agresseurs[126].

Les participant.e.s au groupe de discussion organisé à Makobola avec REFEADES ont déclaré qu'en impliquant les victimes et en les écoutant, le Barza intercommunautaire contribue à la guérison de leurs blessures physiques et de leurs souffrances intérieures ou psychologiques[127]. Le Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, le Mouvement des victimes et survivant.e.s de viol et de violence sexuelle, *Africa Reconciled*, Kilomba, et le groupe de victimes accompagné par *Africa Reconciled* s'accordent à dire que le Barza intercommunautaire peut rétablir la dignité des victimes en les confrontant aux auteurs présumés. **Lorsque les auteurs présumés reconnaissent leurs actes et réussissent à demander pardon, cela représente un grand soulagement pour les victimes[128].** Pour l'ONG Héritier de la Justice, le pardon doit être public et partagé. La CDJP Ituri affirme que l'octroi du pardon permet de réparer la personnalité intérieure[129].

Le coordinateur de TDH estime que le dialogue a des effets très puissants. Le délégué du Centre de résolution des conflits affirme que l'exemple de l'Ituri démontre l'importance

123 Mouvement des survivantes de violences sexuelles en RDC, groupe de discussion; Coordination de la société civile du Nord-Kivu, groupe de discussion; École de paix de Bunia, entretien. Asbl SOS Justice du Sud-Kivu, entretien.

124 Avocat des victimes de la guerre des sixjours et vice-doyen de la faculté de droit de l'université de Kisangani, entretien avec l'auteur, Kisangani, 24 février 2021; Anaclet Tshimbalanga (Coordinateur de Travail et droits de l'Homme/Maison du médiateur - TDH), entretien avec l'auteur. 2 mars 2021; *Africa Reconciled*, groupe de discussion; Coordination de la société civile de Kaniola, groupe de discussion; Coordination de la société civile du Sud-Kivu, groupe de discussion.

125 Centre de résolution des conflits, entretien; Groupe de victimes: Mouvement des survivant.e.s des violence sexuelle en RDC, groupe de discussion.

126 Asbl SOS Justice du Sud-Kivu, entretien.

127 REFEADES, groupe de discussion.

128 Groupe de victimes au sein d'*Africa Reconciled*, groupe de discussion; Kilomba, entretien; Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion; Groupe de victimes: Mouvement des survivant.e.s de violence sexuelle, groupe de discussion; Héritier de la justice, entretien avec l'auteur, Bukavu, 12 janvier 2021; *Africa Reconciled*, groupe de discussion; Commission diocésaine Justice et Paix de l'Ituri, entretien.

129 Héritier de la justice, entretien.

du dialogue entre les victimes et les auteurs[130]. Selon la Coordination de la société civile du Nord Kivu et Héritier de la Justice, l'organisation de séances publiques de dialogue et d'établissement de la vérité entre victimes et auteurs facilite la médiation ou la cohésion. De telles séances permettent aux victimes de se décharger de leur peine et offrent aux auteurs présumés l'occasion de dire la vérité[131].

Restitution des biens perdus

Les participant.e.s au groupe de discussion organisé à Kisangani avec l'Association des victimes de la guerre des six jours à Kisangani ont souligné que pour que les victimes et les survivant.e.s soient apaisé.e.s et pardonnent aux auteurs des crimes passés, le Barza communautaire doit veiller à ce qu'ils soient indemnisés, ou à ce que leurs maisons détruites par les bombes soient reconstruites[132]. Une personne interrogée à Bukavu a ainsi déclaré que:

> *"Il y a des victimes qui se sont fait voler leurs biens de valeur [comme des voitures] par des acteurs non étatiques pendant des conflits armés, mais qui n'ont jamais reçu d'indemnisation jusqu'à ce jour. Il y a des familles qui ne savent pas où sont enterrés les leurs et qui attendent toujours les restes des personnes disparues afin de les enterrer dans la dignité. Il y a des victimes dont les maisons ont été incendiées, mais qui attendent toujours qu'elles soient reconstruites [...] Il y a des victimes qui ont eu les jambes brisées, mais qui attendent toujours des réparations.".*[133]



Des membres de l'Association des victimes de la guerre des six jours à Kisangani participent à une discussion de groupe avec le Dr Shirambere Philippe Tunamsifu. Le 23 février 2021. Kisangani. *Crédits photo: © David Aksanti.*

130 Centre de résolution des conflits, entretien.
131 Coordination de la société civile du Nord-Kivu, groupe de discussion. Héritier de la justice, entretien.
132 Association des victimes de la guerre des six jours, groupe de discussion.
133 Coordinateur de la société civile du Sud-Kivu, entretien.

Commémoration des victimes de disparition forcée à partir de la connaissance du lieu d'inhumation et de la délivrance d'un certificat de décès

Une participante au groupe de discussion organisé à Goma avec des victimes directes accompagnées par *Africa Reconciled* n'a pas eu de nouvelles de sa mère depuis le conflit lié au M23 en 2012. Elle a déclaré que pour rétablir sa dignité, elle aurait besoin de savoir où se trouvent les restes du corps de sa mère afin de l'enterrer dignement et d'établir un certificat de décès[134]. C'est pour cette raison que la Coordination de la société civile du Sud-Kivu considère que les personnes portées disparues ou décédées lors des conflits armés ne doivent pas être totalement oubliées. Les survivant.e.s et les familles des victimes doivent être soutenu.e.s au moyen de processus permettant de restaurer la mémoire des victimes[135]. Pour ce faire, la Coordination de la société civile de l'Ituri estime qu'il est nécessaire de consacrer des journées à la mémoire des victimes et des personnes portées disparues et d'ériger des monuments à leur nom[136].

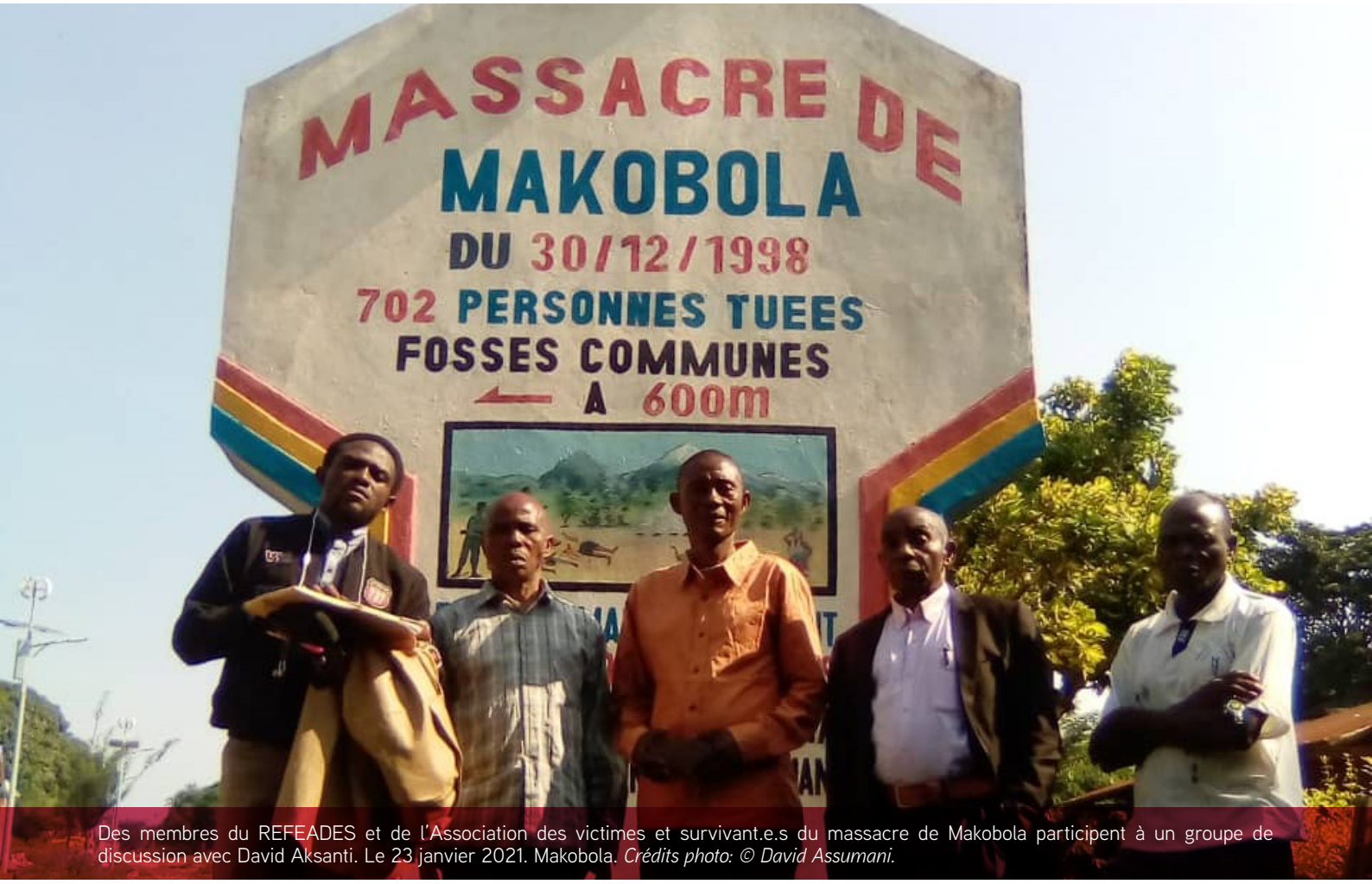
Réconciliation

Le Barza intercommunautaire du Nord Kivu et *Africa Reconciled* affirment que la justice transitionnelle informelle facilite la réconciliation[137]. De même, le coordinateur de la société civile du Sud-Kivu et le maire de Bukavu considèrent la justice transitionnelle informelle comme un mécanisme de résolution des conflits et de réconciliation communautaire[138]. Ainsi, selon le Barza intercommunautaire d'Uvira et le délégué de la Fondation Panzi, la justice transitionnelle informelle présente deux avantages. D'une part, elle repose sur la vérité, et d'autre part, la justice informelle permet aux victimes, survivant.e.s et auteurs présumé.e.s de vivre de nouveau ensemble au sein de la communauté[139].

Rétablissement de l'harmonie sur la base de garanties de non-répétition

D'après la Coordination de la société civile du Nord-Kivu, le travail du Barza intercommunautaire favorise la cohésion et la réconciliation entre les communautés, ce qui a permis d'éviter la répétition des atrocités à Kibirizi en 2017, à Pinga en 2016 et à Nyamilima en 2019[140]. Les membres de l'ONG Héritier de la Justice soulignent que lorsque les communautés disent la vérité à leurs pairs, désignent les auteurs des violations et leur demandent de ne plus commettre ces crimes, cette approche garantit la non-répétition des violations, en particulier lorsque les auteurs sont nommés et s'engagent à ne pas répéter leurs actes[141].

134 Groupe de victimes au sein d'*Africa Reconciled*, groupe de discussion.
135 Coordination de la société civile du Sud-Kivu, Kaniola, groupe de discussion.
136 Coordination de la société civile de l'Ituri, groupe de discussion.
137 *Africa Reconciled*, groupe de discussion; Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion.
138 Coordinateur de la société civile du Sud-Kivu, groupe de discussion; maire de Bukavu, entretien avec David Aksanti.
139 Barza intercommunautaire d'Uvira, groupe de discussion; Fondation Panzi, entretien.
140 Coordination de la société civile du Nord-Kivu, groupe de discussion.
141 Héritier de la justice, entretien; Commission diocésaine Justice et Paix de l'Ituri, entretien.



Des membres du REFEADES et de l'Association des victimes et survivant.e.s du massacre de Makobola participent à un groupe de discussion avec David Aksanti. Le 23 janvier 2021. Makobola. *Crédits photo: © David Assumani.*

Soutien des décideurs et des praticiens au Barza intercommunautaire

Les personnes interrogées ont expliqué que le soutien des décideurs et des praticiens au Barza intercommunautaire est très important et ce pour deux raisons principales. Premièrement, les décideurs sont ceux qui conçoivent et mettent en œuvre les politiques publiques susceptibles de prévenir les atrocités et de renforcer la lutte contre l'impunité. Par conséquent, ce sont les décideurs qui assurent la sécurité et la protection des victimes à l'égard des actes d'intimidation et des représailles. Deuxièmement, les praticiens sont des partenaires dans la prévention des atrocités et dans la prise en charge des victimes de tels actes. En effet, grâce à ce partenariat, les Barza ou les OSC spécialisées peuvent disposer des moyens techniques et financiers nécessaires pour prendre en charge les victimes et les survivant.e.s, notamment en leur fournissant des soins de santé, de la nourriture, une scolarisation, une thérapie post-traumatique, une formation professionnelle,etc. Ce soutien assure la guérison progressive des victimes et

leur intégration socio-économique ou professionnelle. Les praticiens, notamment ceux qui travaillent dans le domaine de la consolidation de la paix, assurent le renforcement des capacités des membres du Barza ainsi que des victimes et des survivant.e.s. Ils fournissent également du matériel au Barza et gèrent les séances de médiation ou de dialogue entre les personnes en conflit.

Auparavant, le gouvernement de la province du Nord-Kivu finançait une partie des activités du Barza intercommunautaire, comme la médiation. Malheureusement, les autorités locales ne finançaient la médiation que dans le cas de conflits graves. Mais, depuis 2018, elles ne financent plus les activités du Barza. Depuis lors, les activités de ce dernier reposent sur quelques petites contributions de ses membres. Enfin, le Barza reçoit un soutien logistique de la part de la Mission des Nations unies en RDC qui lui permet d'effectuer des excursions dans les zones de conflit[142].

142 Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion.

4

CONCLUSION

4. Conclusion

La RDC est marquée par 32 ans de dictature militaire et plus de 20 ans de conflits armés dans lesquels ont été impliqués des acteurs étatiques et non étatiques étrangers. Le pays a connu deux processus de justice transitionnelle, en 1991 et 2004, sans atteindre les résultats escomptés. Tous les accords de paix ultérieurs préconisent le rétablissement des mécanismes de justice transitionnelle, mais les victimes attendent toujours. La plupart des victimes et des témoins ont décidé de garder le silence par crainte de représailles de la part des auteurs présumés qui ont été promus dans des institutions publiques en RDC ainsi que dans des pays étrangers impliqués dans les conflits armés. **Le Parlement devrait adopter de toute urgence une loi visant à protéger les victimes et les témoins d'atrocités de masse, conformément aux engagements pris par la RDC au niveau international "d'assure[r] à toute personne qui prétend avoir été soumise à la torture sur tout territoire sous sa juridiction le droit de porter plainte devant les autorités compétentes dudit État qui procéderont immédiatement et impartialement à l'examen de sa cause. Des mesures seront prises pour assurer la protection du plaignant et des témoins contre tout mauvais traitement ou toute intimidation en raison de la plainte déposée ou de toute déposition faite[143]."**

Le présent rapport porte sur l'importance du Barza intercommunautaire pour les victimes et les survivant.e.s. Les mécanismes de justice informelle comme le Barza intercommunautaire offrent une adaptation d'une approche historique de la résolution des conflits à l'échelle de la RDC, employée depuis des générations. Ils ont été mis en pratique par les ancêtres pour construire et maintenir la paix au sein de la communauté.

Les avantages de la participation à la justice transitionnelle informelle incluent le fait que les affaires sont traitées par des personnes crédibles et de confiance et dans des langues locales que l'ensemble des parties parle et comprend. Cette institution informelle ne réclame pas le paiement de frais de dossier ou de frais de justice pour traiter les affaires soumises. En outre, les procédures ne sont pas interminables et les verdicts finaux visent à unir les parties. En utilisant l'approche de la médiation, la justice transitionnelle informelle sous la forme du Barza intercommunautaire vise à instaurer l'harmonie sociale.

143 Article13 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT).

Opportunités de changement

Le Barza intercommunautaire offre des possibilités de changement dans le sens où les auteurs reconnaissent leurs actes, s'excusent, demandent pardon et s'engagent à ne plus répéter leurs crimes. Ce processus conduit au rétablissement de la confiance entre les parties et la communauté lésée par le crime. Toutefois, cela ne s'applique pas à tous les cas. De nombreuses victimes – en particulier les victimes de violence sexuelle – préfèrent souvent un procès pénal formel afin que les auteurs soient punis de manière exemplaire, envoyant ainsi un message aux autres auteurs potentiels.

Nous présentons ci-dessous une série de recommandations formulées par nos informateur/rice.s clés en vue de renforcer la capacité des victimes et des survivant.e.s à participer au processus du Barza intercommunautaire et à conduire le changement.

Ajouter une dimension spirituelle pour renforcer la réconciliation

Presque tous les informateur/rice.s clés ont déclaré qu'étant donné que la population est majoritairement religieuse, une dimension spirituelle devrait être ajoutée à la justice transitionnelle, afin d'assurer une réconciliation intégrale et durable.

> *"La justice transitionnelle sans spiritualité est incomplète parce que dans nos régions, les gens sont pour la plupart croyants; c'est-à-dire que pour que la justice informelle fonctionne, la dimension spirituelle doit être prise en compte. Cela peut donner un résultat. Le cadre de la justice transitionnelle est certes déjà conçu, mais la créativité fait partie de l'être humain, il ne faut pas oublier l'aspect spirituel*[144]*."*

Intégrer le Barza intercommunautaire dans les communautés de base

Il est urgent d'établir des sous-divisions du Barza intercommunautaire au niveau de la base; dans chaque village et dans chaque quartier et de les faire fonctionner en toute neutralité. La mise en place d'antennes du Barza intercommunautaire dans toutes les entités locales permettra à ses actions d'être connues et vécues[145]. Dans le même temps, il est nécessaire de reconstituer et de réorienter le Barza afin qu'il ne semble pas fonctionner comme une ONG.

> *"À Bunia, la première expérience de Barza [intercommunautaire] a été lancée dans le cadre des projets 'Pamoja kwa Amani [Ensemble pour la paix]' et 'Dialogue démocratique' menés par l'ACIAR. Ainsi, la première étape de [l'établissement du] Barza était liée au projet. Cependant, en raison du manque de soutien financier, le Barza a pris fin en même temps que le projet. Idéalement, le Barza devait rester et fonctionner même au-delà de [la durée du] projet. Malheureusement, après avoir mis en place les structures du Barza et lorsque le projet a pris fin [en raison du manque*

144 Commission diocésaine Justice et Paix de l'Ituri, entretien.
145 Barza intercommunautaire d'Uvira, groupe de discussion; Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion.

de financement], nous nous sommes rendu compte que tout s'arrêtait et que rien ne fonctionnait au-delà du projet[146]."

Allouer un budget et s'appuyer sur la loi pour protéger le mécanisme

La plupart des participant.e.s sont convenu.e.s que le Barza intercommunautaire joue un double rôle. Tout d'abord, il offre un espace où les individus peuvent se réunir, s'exprimer et s'ouvrir les uns aux autres. Deuxièmement, il leur donne l'occasion de se décharger tout en éliminant la peur de parler de leur passé douloureux. Cependant, le succès du Barza dépend des frais de fonctionnement. Certaines initiatives de cohabitation pacifique ou de réconciliation ne sont pas entreprises par manque de moyens financiers[147].

Au vu de sa mission et de son impact sur la communauté, il est important d'ajouter à la constitution une disposition qui protège ou garantit le Barza et d'adopter une loi organique pour organiser cette structure. Cela permettrait au Barza d'être inscrit au budget de l'État en tant qu'institution de soutien à la réconciliation nationale.

"A l'instar de l'institution Bashingandaye au Burundi, des Gacaca au Rwanda, le Barza [intercommunautaire] peut faire l'objet d'une constitutionnalisation en RDC compte tenu de son impact et de sa maîtrise des questions liées aux cultures congolaises; car si les gens ont accepté le pouvoir coutumier, ils ont également accepté les institutions coutumières. [Le] Barza doit être doté d'un certain pouvoir, d'une certaine légitimité et d'une certaine force pour pouvoir s'imposer[148]."

Soutenir l'autonomie économique des victimes

L'intégration socio-économique implique que le Barza intercommunautaire a pour obligation de veiller à ce que les victimes parviennent à exercer des activités ou un emploi qui leur permettent de subvenir à leurs besoins. Cependant, il ne suffit pas d'identifier, de soutenir, de former et d'intégrer les victimes, il faut également que le suivi ne soit pas interrompu.

Procéder à des changements structurels pour favoriser un Barza intercommunautaire plus ouvert à tous et toutes

Les informateur/rice.s clés ont déclaré que le Barza Intercommunautaire devrait être axé sur les victimes, multidisciplinaire, multilingue et moins bureaucratique. Il devrait également organiser des dialogues de vérité et mettre au point des mécanismes de protection des victimes et des survivant.e.s. **De plus, les victimes – en particulier les femmes – qui ont fait l'expérience du processus et sont devenues par la suite des citoyen.ne.s autonomes devraient faire partie du Barza afin d'encourager les**

146 Appui à la communication interculturelle et à l'auto-promotion rurale (ACIAR), entretien.
147 Barza intercommunautaire du Nord-Kivu, groupe de discussion.
148 Coordinateur de la société civile du Sud-Kivu, groupe de discussion.

nouvelles victimes à s'exprimer. Ces femmes doivent également être représentatives des groupes ethniques présents dans leur région.

Soutenir les victimes de violence basée sur le genre pour qu'elles puissent témoigner en toute sécurité, avec force et dignité

Lorsqu'il s'agit de renforcer le pouvoir d'agir des victimes et des survivant.e.s de violence sexuelle et basée sur le genre, les personnes interrogées ont identifié plusieurs conditions. Dans ces cas, le fait de témoigner en public peut être particulièrement traumatisant.

Comme mentionné ci-avant, le Barza intercommunautaire est à dominante masculine et ne dispose pas de membres spécialisés dans différents domaines pour traiter des cas comme les violences sexuelles. À cet effet, **il est urgent de nommer des femmes, notamment des survivantes, ainsi que des psychothérapeutes, et de collaborer avec les hôpitaux afin d'aider les victimes de violences sexuelles, d'autant que certaines d'entre elles éprouvent un profond sentiment de honte ou de colère et souffrent de traumatismes.** En fonction du contexte, le Barza peut également envisager un format mixte ou séparé (homme-femme) pour ces témoignages. Le Barza peut prendre en compte le choix de la victime quant à la personne devant laquelle elle souhaite parler ou témoigner. Le groupe d'écoute spécifique doit être composé de personnes en mesure de garantir la confidentialité et la discrétion. Ces échanges devront dans un premier temps se dérouler à huis clos, et comme nous l'avons vu ci-avant, il pourrait être nécessaire de le tenir entièrement à huis clos pour certaines victimes et survivant.e.s.

En particulier pour les hommes victimes de violences sexuelles, la quasi-totalité des informateur/rice.s clés ont déclaré que le Barza intercommunautaire devrait pouvoir mettre en place une structure permettant l'expression à huis clos, tout en assurant un climat de confiance pour que ces victimes puissent se confier. **Le fait de révéler au public que l'on a été victime de violences sexuelles est, pour les hommes, un aveu d'impuissance. Sans espace privé, il ne leur est pas possible de s'exprimer et de témoigner facilement.**

L'ensemble des informateur/rice.s clés considèrent que les espaces d'expression devraient être structurés de telle manière à permettre aux hommes et aux femmes de s'exprimer séparément, les hommes devant les hommes, et les femmes devant les femmes. Ils/elles suggèrent que les femmes qui participent au Barza intercommunautaire soient plus âgées, car elles sont considérées comme des leaders sages. Pour gagner la confiance des témoins, le Barza devra être composé de nombreuses personnes pour garantir que si quelqu'un veut prendre la parole, il n'y a pas un membre devant lequel il/elle ne se sentirait pas à l'aise pour parler (par exemple, une connaissance). Dans ce contexte, cette personne ne devrait pas faire partie de l'équipe d'écoute, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui.

Il est souhaitable que le Barza intercommunautaire fasse un pas vers les victimes qui peuvent être réticentes. Le plus souvent, les victimes ne signalent pas immédiatement ce qu'elles ont vécues. C'est pourquoi, lorsqu'ils disposent des informations, le Barza ne doit pas attendre que les victimes fassent le premier pas. Ainsi, la première tâche du Barza est de mettre en place un système d'alerte précoce qui permet d'identifier rapidement les cas. Avant même d'amener les victimes à s'exprimer, la priorité est d'assurer des conditions optimales pour établir la confiance, puis d'organiser des réunions et des formations en leur faveur. Certains informateur/rice.s clés ont suggéré qu'il était nécessaire d'organiser des séances d'écoute et de conseil par des psychologues pour encourager les victimes et les survivant.e.s en général, et les femmes en particulier, à témoigner. En somme, la présence d'un.e psychologue est une condition préalable pour que les victimes et les survivant.e.s se sentent en mesure de témoigner et soient encouragé.e.s à le faire[149].

En conclusion, les conflits en RDC ont créé un climat de haine entre les populations et continuent d'affecter différentes communautés. Compte tenu du fait que la volonté exprimée d'instituer un cadre légal pour la mise en place d'un processus formel de justice transitionnelle ne s'est pas encore concrétisée, et en l'absence d'une ligne claire en matière de justice formelle, cette étude démontre que le Barza intercommunautaire reste un moyen pouvant être utilisé pour instaurer des relations saines entre des communautés divisées en permettant aux auteurs de reconnaître leurs actes et de demander pardon. En impliquant les victimes, en les écoutant et en apaisant leur âme ou leur esprit, le Barza intercommunautaire peut contribuer à guérir les blessures intérieures ou psychologiques en se fondant sur la vérité. Pour jouer un rôle efficace, le Barza Intercommunautaire doit non seulement rester impartial, mais aussi s'attacher à améliorer l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes. Il doit permettre à tous et toutes, en particulier aux femmes et aux jeunes, de se sentir en sécurité pour témoigner. Néanmoins, si le Barza semble combler un vide en l'absence d'un processus formel de justice transitionnelle, il ne peut et ne doit pas remplacer entièrement ce dernier. La justice pénale, la réparation, la recherche de la vérité et la commémoration sont autant d'outils à intégrer dans des politiques nationales de justice qui prennent en compte les victimes. Les auteurs de violations des droits humains devraient être tenus responsables devant les tribunaux, et la souffrance des victimes devrait être reconnue publiquement et leur dignité devrait être rétablie. Les victimes et les survivant.e.s ont besoin d'un soutien psychosocial, d'un soutien économique et de réparations. Plus important encore, ils/elles doivent disposer d'espaces formels et/ou informels leur permettant d'exprimer leurs besoins et de faire entendre leur voix dans des environnements sécurisés.

149 Mouvement des survivantes de violences sexuelle en RDC, groupe de discussion. *Africa Reconciled*, groupe de discussion; Barza intercommunautaire de Bukavu, groupe de discussion.

5

BIBLIOGRAPHIE

5. Bibliographie

Agence France Presse (AFP), "Campaign for DR Congo's war victims puts Rwanda's Kagame on defensive", France24, 20 mai 2021, https://www.france24.com/en/live-news/20210520-campaign-for-dr-congo-s-war-victims-puts-rwanda-s-kagame-on-defensive.

Agenzia Fides, "AFRIQUE/R.D.CONGO – 'C'est ainsi que vous récompensez les criminels': le prix du prix Nobel Mukwegue proteste contre la nomination d'un ancien rebelle", 17 août 2021, http://www.fides.org/fr/news/70657-AFRIQUE_R_D_CONGO_C_est_ainsi_que_vous_recompensez_les_criminels_le_prix_du_prix_Nobel_Mukwegue_proteste_contre_la_nomination_d_un_ancien_rebelle.

Braithwaite, John, "Restorative Justice", dans *The Handbook of Crime & Punishment*, dir. Tonry, Michael, 342-344, Oxford: Oxford University Press, 1998.

Clark, Phil, "Ethnicity, Leadership and Conflict Mediation in Eastern Democratic Republic of Congo: The Case of the Barza Inter-Communautaire", *Journal of Eastern African Studies 2,* nº 2008) ,1): 1-17.

Conférence nationale souveraine (CNS), *Rapport de la Commission des biens mal acquis*, (CNS, 1992), 1-6, On file with the author.

Conférence nationale souveraine (CNS), *Rapport de la Commission des assassinats et violations des droits de l'homme*, [non-publié] 1992.

Convention pour le respect des droits de l'homme (CRDH), *Rapport sur les massacres de la population de Beni Ville et Territoire: Un complot orchestré*, CRDH, 2015, https://congolesemediafreedomdefenders.files.wordpress.com/2015/10/rapport-sur-les-massacres-de-la-population-de-beni-ville-et-territoireun-comblo-orchestre-septembre-2015.pdf.

Diku Mpongola, Dieudonné, "Dealing with the past in the DRC: The path followed?", *Politorbis Dealing with the past, nº 50* (mars 2010)*:* 181-184, https://www.dplf.org/sites/default/files/1292518783.pdf.

Fessy, Thomas, "Un ancien rebelle nommé à un poste clé en RD Congo: La nomination de Tommy Tambwe risque de compromettre les efforts de désarmement et de stabilisation", Human Rights Watch, 13 août 2021, https://www.hrw.org/fr/news/2021/08/13/un-ancien-rebelle-nomme-un-poste-cle-en-rd-congo.

Haskin, Jeanne M, *The Tragic State of the Congo: From Decolonization to Dictatorship*, New York: Algora Publishing.

Human Rights Watch, "RD Congo: Les victimes d'atrocités méritent une meilleure justice, Le procès des viols de Minova montre la nécessité de mener des réformes de toute urgence", Human Rights Watch, 1 octobre 2015, https://www.hrw.org/fr/news/2015/10/01/rd-congo-les-victimes-datrocites-meritent-une-meilleure-justice.

Human Rights Watch, "RD Congo: Un chef de guerre recherché par la CPI a été tué, Les victimes des forces de Sylvestre Mudacumura sont en droit d'obtenir justice et réparation", Human Rights Watch, 20 septembre 2019, https://www.hrw.org/fr/news/2019/09/20/rd-congo-un-chef-de-guerre-recherche-par-la-cpi-ete-tue.

Human Rights Watch, "La justice en procès: Enseignements tirés de l'affaire des viols de Minova en République démocratique du Congo", Human Rights Watch, 1 octobre 2015, https://www.hrw.org/fr/report/2015/10/01/la-justice-en-proces/enseignements-tires-de-laffaire-des-viols-de-minova-enhttps://www.hrw.org/news/2015/10/01/dr-congo-atrocity-victims-deserve-better-justice.

Ibenrissoul, Abdelmajid, Kammoun, Souhaila et Tazi, Abdelaziz, "The Integration of CSR Practices in the Investment Decision: Evidence From Moroccan Companies in the Mining Industry", dans *Adapting and Mitigating Environmental, Social, and Governance Risk in Business*, dir.Ziolo, Magdalena, 256-270, Hershey, PA: IGI Global, 2021, https://doi.org/10.4018/978-1-7998-6788-3.ch013.

Kambale Maboko, Alain, "Social Welfare and Social Work in the Democratic of Congo", dans *Social Welfare and Social Work in Southern Africa*, dir. Noyoo, Ndangwa63-81, African Sun Media, 2021.

Kasongo Kamwimbi, Theodore, "Between Peace and Justice: Informal Mechanisms in the DR Congo" dans *Restoring Justice After Large-scale Violent Conflicts: Kosovo, DR Congo and the Israeli-Palestinian Case,* dir. Aertsen *et al, 359-391*, Willan Publishing, 2008.

Kraft, Robert N., *Violent Accounts: Understanding the Psychology of Perpetrators through South Africa's Truth and Reconciliation Commission*, New York: New York University Press, 2014.

Kouassi, Carole, "Société civile en RDC: sa naissance, son parcours, ses combats", africanews, 19 décembre 2018, https://fr.africanews.com/2018/12/19/societe-civile-en-rdc-sa-naissance-son-parcours-ses-combats/

Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), *Le rôle et l'identité de la société civile dans la r*égion *des Grands-Lacs africains*, Kigali: 2002, https://repositories.lib.utexas.edu/bitstream/handle/2152/5973/2303.pdf

Mbokani, Jacques B., *La jurisprudence congolaise en matière de crimes de droit international: Une analyse des décisions des juridictions militaires congolaises en application du Statut de Rome*, New York: African Minds for Open Society Foundation, 2016, http://www.africanminds.co.za/wp-content/uploads/2017/07/9781928331421OSISADRCtextfrench.pdf.

Nzongola-Ntalaja, Georges, "From Zaïre to the Democratic Republic of the Congo", *Current African Issues*, nº 28, (2004).

Présidence de la République: Mécanisme national de suivi de l'Accord-cadre d'Addis Abeba, Lettre no/Réf: 798/PR/CE-MNS/CDO/Srt/2019 Kinshasa, 20 novembre 2019.

République démocratique du Congo, Le Premier Ministre, *Programme d'actions 2021-2023: construire un État fort, prospère et solidaire*, Kinshasa, 2021.

République démocratique du Congo, *Rapport final des activités de la CRV de juillet 2003 à février 2007*, Kinshasa, 2007.

Sana Counselling, "Overcoming Sexual Trauma: How to Heal", 8 avril 2012, https://sanacounselling.ca/blog/overcoming-sexual-trauma-how-to-heal.

Savage, Tyrone, "The Democratic Republic of the Congo: Inchoate Transition, Interlocking Conflicts", dans *Through Fire with Water: The Roots of Division and the Potential for Reconciliation in Africa*, dir. Doxtader, Eric et Villa-Vicencio, Charles, Capetown: Institute for Justice and Reconciliation, 2003.

Security Council Report, *Monthly Forecast*, mars 2021, https://www.securitycouncilreport.org/monthly_forecast/2021-03.

Société civile du Nord-Kivu, Coordinations territoriales de Beni et de Lubero et urbaines de Beni et de Butembo, *"Lettre Ouverte du 14 mai 2016 adressée à son Excellence Monsieur le Président de la RDC concernant la situation sécuritaire préoccupante dans la région*", https://www.radiookapi.net/sites/default/files/2016-05/lettre_ouverte_forces_vives.pdf.

Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo, Pretoria, 16 décembre 2002.

Tunamsifu Shirambere, Philippe et Christian Mpabwa, "Guérilla et/ou terrorisme comme modus operandi des présumés *Allied Democratic Forces* (ADF) à Beni (RD Congo)", *Annales de la Faculté de droit de l'ULPGL1,* nº 3 (2019-2020): 1-36, http://revues.ulpgl.net/index.php/afd/article/view/69/28.

Tunamsifu Shirambere, Philippe, "The right to justice: A challenge for survivors of conflict-related sexual violence in the Eastern Democratic Republic of the Congo", *African Human Rights Law Journal 15,* nº *2*: (2015): 473-495, http://dx.doi.org/10.17159/1996-2096/2015/v15n2a12.

Tunamsifu Shirambere, Philippe, "Transitional Justice and Peacebuilding in the DRC", *AJCR* 15, nº 1 (2015).

Tunamsifu Shirambere, Philippe, "Transitional Justice Processes in Africa: the Case of the DR Congo", dans *Comparative Study of Transitional Justice in Africa*, Centre for the Study of Violence and Reconciliation, 2018, https://www.csvr.org.za/wp-content/uploads/2016/06/DRC-Case-Philippe-Tunamsifu.pdf.

Tunamsifu Shirambere, Philippe, *A Comparative Study of Transitional Justice in the Republic of South Africa and the Democratic Republic of the Congo,* Thèse de doctorat, Pretoria: College of Law Unisa, 2016.

Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Rapport sur les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par des combattants des ADF et des membres des forces de défense et de sécurité dans les territoires de Beni au Nord-Kivu et de l'Irumu et Mambasa en Ituri, entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2020*, HCDH-MONUSCO, 2020, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ADF_FR.pdf.

Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUSCO) et Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), *Report of the Rapport du Bureau conjoint des Nations unies pour les droits de l'homme sur les violations du droit international humanitaire commises par les combattants des Allied Democratic Forces (ADF) dans le territoire de Beni, province du Nord-Kivu, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2014*, HCDH-MONUSCO, 2015, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/ReportMonusco_OHCHR_May2015_FR.pdf.

Villa-Vicencio, Charles, Nantulya, Paul et Tyrone Savage, *Building Nations: Transitional Justice in the African Great Lakes Region*, Cape Town: Institute for Justice and Reconciliation, 2005.

6

ENTRETIENS

6. Entretiens

- *Africa Reconciled*. Groupe de discussion. Goma. 12 janvier 2021.
- Tshimbalanga, Anaclet (coordinateur de Travail et droits de l'Homme/Maison du médiateur – TDH). Entretien avec l'auteur. 2 mars 2021; Afrique.
- Appui à la Communication interculturelle et à l'auto-promotion rurale (ACIAR, ONGD/Asbl). Entretien avec l'auteur. Bunia. 19 février 2021.
- Asbl SOS Justice du Sud-Kivu. Entretien avec David Aksanti. Bukavu. 7 janvier 2021.
- Association des victimes de la guerre des six jours. Groupe de discussion. Kisangani. 23février 2021.
- Barza intercommunautaire de Bukavu. Groupe de discussion. Bukavu. 6 janvier 2021.
- Barza intercommunautaire de Makobola. Groupe de discussion. Makobola. 24 janvier 2021.
- Barza intercommunautaire du Nord-Kivu. Groupe de discussion. Goma. 6 février 2021.
- Barza intercommunautaire d'Uvira. Groupe de discussion. Uvira. 20 janvier 2021.
- Centre de résolution des conflits. Entretien avec l'auteur. Bunia. 18 février 2021.
- Chambre des sages de la Tshopo. Groupe de discussion. Kisangani. 24 février 2021.
- Commission consultative de règlement des conflits coutumiers (CCRCC). Groupe de discussion. Kananga. 27 février 2021.
- Commission diocésaine Justice et Paix. Groupe de discussion. Kananga. 1 mars 2021.
- Commission diocésaine Justice et Paix du Nord-Kivu. Entretien avec l'auteur. Goma. 25 janvier 2021.
- Commission diocésaine Justice et Paix de l'Ituri. Entretien avec l'auteur. Bunia. 16 février 2021.
- Commission diocésaine Justice et Paix de la Tshopo. Groupe de discussion. Kisangani. 24 février 2021.
- Coordination de la société civile de l'Ituri. Groupe de discussion. Bunia. 17 février 2021.
- Coordination de la société civile du Nord-Kivu. Groupe de discussion. Goma. 14 janvier 2021.

- Coordination de la société civile du Sud-Kivu. Groupe de discussion. Kaniola. 13 janvier 2021.
- Coordination de la société civile de la Tshopo. Groupe de discussion. Kisangani. 23 février 2021.
- Coordinateur de la société civile du Sud-Kivu. Groupe de discussion. Bukavu. 7 janvier 2021.
- Dynamique des femmes juristes. Entretien avec David Aksanti. Goma. 5 février 2021.
- École de paix. Entretien avec l'auteur. Bunia. 18 février 2021.
- Fondation Panzi. Entretien avec l'auteur. Bukavu. 16 janvier 2021.
- Mwaluharhi, Furaha (victime directe et défenseure des femmes victimes à Kaniola). Entretien téléphonique avec l'auteur. 13 janvier 2021.
- GroupeSHINI. Groupe de discussion. Kananga. 27 février 2021.
- Héritier de la justice. Entretien avec l'auteur. Bukavu. 12 janvier 2021.
- Kambala Luse, Nathalie (coordinatrice de l'ONG Femme main dans la main pour le développement du Kasaï). Entretien téléphonique avec l'auteur. 31 août 2021.
- Kanyere, Guillaumette (membre fondatrice du Mouvement des survivant.e.s et victimes de viol et de violence sexuelle en RDC basé à Goma). Entretien téléphonique avec l'auteur. 2 septembre 2021.
- Kilomba Sumaili, Adolphe (directeur du Centre congolais de justice transitionnelle). 2021. Entretien téléphonique avec l'auteur. 20 novembre 2021.
- Avocat des victimes de la guerre des six jours et vice-doyen de la faculté de droit de l'université de Kisangani. Entretien avec l'auteur. Kisangani. 24 février 2021.
- Maciriro, Frederic (chargé de gestion de projet auprès d'*Africa Reconciled*). 2021. Entretien téléphonique avec l'auteur. 20 novembre 2021.
- Maire de Bukavu. Entretien avec David Aksanti. Bukavu. 8 janvier 2021.
- Réseau des femmes en action pour le développement social (REFEADES). Groupe de discussion. Makobola. 23 janvier 2021.
- Survivant.e.s des massacres de Kaniola. Groupe de discussion. Kaniola. 13 janvier 2021.
- Groupe de victimes au sein d'*Africa Reconciled*. Groupe de discussion. Goma. 16 janvier 2021.
- Groupe de victimes: Mouvement des survivant.e.s de violences sexuelles en RDC. Groupe de discussion. Goma. 16 janvier 2021.

7

ANNEXES

7. Annexes

Annexe1: Profil des participant.e.s

Provinces	Lieu	Date	Nombre de personnes interrogées			Nombre de groupes de discussion	Nombre d'entretiens	Nombre d'organisations
			Hommes	Femmes	Total			
Sud-Kivu	Bukavu	6-16, 25/01/2021	15	1	16	1	9	9
	Walungu	13/01/2021	12	5	17	2	4	4
	Uvira	20-25/01/2021	7	5	12	2	3	4
	Makobola	23-24/01/2021	9	2	11	2	1	3
Nord-Kivu	Goma	11-25/01/2021	16	12	28	2	6	6
Ituri	Bunia	16-19/01/2021	12	5	17	2	4	6
Tshopo	Kisangani	23-24/02/2021	26	9	35	2	7	6
Kasaï-Central	Kananga		20	3	23	2	8	6
Total			**117**	**42**	**159**	**15**	**42**	**44**

S'agissant de la représentation hommes-femmes, le tableau fait apparaître une disparité. Cela est dû au fait que les hommes sont nettement plus nombreux que les femmes au sein de nombreuses organisations.

Annexe2: Liste des organisations participantes

Nord-Kivu	• Commission diocésaine Justice et paix • Baraza la wazee (Barza intercommunautaire) • Dynamique des femmes juristes • Groupe de victimes: UKWELI Asbl • Groupe de victimes: Mouvement des survivant.e.s des violences sexuelles en RDC • Coordination de la société civile du Nord-Kivu • Africa Reconciled, ONGD/Asbl
Sud-Kivu	• Commission diocésaine Justice et paix • Barza intercommunautaire du Sud-Kivu • Coordination de la société civile du Sud-Kivu • SOS Justice • Coalition congolaise pour la justice transitionnelle • Héritier de la Justice • Mairie de la Ville de Bukavu • Fondation Panzi • Association des survivants des massacres • Mémorial des martyrs de Kaniola • Comité de médiation et de réconciliation • Institut supérieur de développement rural • Réseau des femmes en action pour le développement social (REFEADES)
Ituri	• Commission diocésaine Justice et paix • Coordination de la société civile de l'Ituri • Centre de résolution des conflits • Union des associations culturelles pour le développement de l'Ituri (UNADI) • École de paix • Appui à la communication interculturelle et à l'auto-promotion rurale (ACIAR, ONGD/Asbl)
Tshopo	• Commission diocésaine Justice et paix • Chambre des sages • Avocat des victimes • Coordination de lasociété civile de la Tshopo • Association des victimes de la guerre des six jours • Notables
Kasaï Central	• Commission diocésaine Justice et paix • Cadre de concertation et résilience (Coordination de la société civile) • Groupe SHINI • Avocat.e.s des victimes • Conseil des chefs coutumiers pour la résolution des conflits • Travail et droits de l'Homme/ Maison du médiateur (TDH)

Annexe3: Guide pour les entretiens et les groupes de discussion

Guide d'interview

A. Place:

B. Genre:

C. Intervieweur:

D. Date:

E. Début:

F. Fin:

1. Que signifie la justice transitionnelle "informelle" pour vous ou votre communauté? Y voyez-vous une valeur?
2. Selon vous, quels seraient les obstacles .et les défis à la participation des victimes et des survivants à la justice transitionnelle informelle ? (Logistique, matériel, sureté, sécurité, stigmatisation sociale, langue, pression familiale, pression de genre, etc.)
3. Que pensez-vous de la participation des victimes et des survivants a la justice transitionnelle informelle telle que Barza Intercommunautaire ?
4. A votre avis, la Barza Intercommunautaire crée-t-elle un espace permettant aux survivants de jouer un rôle significatif dans les processus judiciaires ? Comment ? (Comment pas ?)
5. Pensez-vous que la Barza Intercommunautaire puisse être un moyen de mettre fin à la marginalisation ou au silence des victimes et es survivants ?
6. Pensez-vous que les victimes et les survivants ont subi des pressions lors de leur participation de la part de dirigeants politiques, de dirigeants communautaires ou de membres de leur famille ?
7. Pensez-vous que la participation à la Barza Intercommunautaire peut aider à restaurer la dignité des victimes et à les guérir ? Si oui, comment cela aide-t-il ?
 - [Si vous interrogez une personne qui a vécu cela et qui a témoigne]: était-ce difficile de témoigner honnêtement et de dire ce que vous aviez besoin de dire? Vous sentiez- vous en sécurité? Qu'avez-vous ressenti après ?
8. Qu'elles sont les stratégies que vous proposez a la Barza Intercommunautaire pour un format véritablement sensible au genre permettant les témoignages de femmes qui ont été abusées ?

9. Quel format proposez-vous au Barza Intercommunautaire pour encourager les hommes qui auraient été exposés à des violences sexuelles liées au conflit à témoigner ?
10. Pensez-vous que la Barza Intercommunautaire a renforcé votre communauté locale ? Comment a-t-elle fait cela ?
11. A-t-elle eu un effet sur les relations interethniques / communautaires ? Quel genre d'effet ?
12. Pensez-vous que la Barza Intercommunautaire a su répondre aux besoins des victimes et des survivants ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
13. Que pensez-vous lorsque l'auteur présume ne se présente pas à l'audience dans la justice informelle ?
14. La justice transitionnelle informelle, ou Barza Intercommunautaire, devrait-elle être soutenue par les praticiens et les décideurs ? Si oui, quels conseils donneriez- vous sur la manière dont ils peuvent apporter leur soutien ? Si non, pourquoi ?



Cette publication a été réalisée avec l'appui du ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas.